

**Conseil du territoire**  
8 Juin 2020 à 19h00  
au Gymnase Pascal Tabanelli

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt, 8 juin à 19h17, le Conseil du territoire, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase Pascal Tabanelli, sous la présidence de **Monsieur Jacques JP Martin**.

**Etaient présents**

---

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascale TRIMBACH, Annick VOISIN

**Etaient représentés**

---

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Nicole CERCLEY représentée par Jacques J.P.MARTIN, Sabine CHABOT représentée par Florence HOUDOT, Thierry COUSIN représenté par Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Pierre GUILLARD, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Sengul KARACA, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Sergine LEFIEF représentée par Marie KENNEDY, Marie-Hélène MAGNE représentée par Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline VISCARDI représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Marie KENNEDY

**Etaient absents**

---

Nicolas CLODONG, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Michel DUVAUDIER, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Jean-Pierre SPILBAUER

## M. LE PRÉSIDENT

Bonsoir mes chers collègues. Nous nous retrouvons dans des conditions particulières, mais nous avons pris l'habitude d'avoir ce type de réunion dans chacune de nos villes et d'appliquer les règles qui devraient disparaître le 10 juillet si jamais il n'y avait pas de prolongement.

Vous ne vous êtes pas trompés, vous n'êtes pas membres du karaté-club de Champigny. Vous êtes bien conseillers territoriaux et vous êtes bien dans la salle qui va nous permettre de traiter la plupart des sujets importants de cette réunion.

Mes chers collègues, je suis très heureux de vous retrouver après la période difficile que nous venons de traverser et qui n'est pas terminée, mais peut-être à des degrés différents et pour des raisons différentes.

Nos pensées se tournent, vous le savez, naturellement, vous vous y attendez, vers les disparus et toutes celles et tous ceux qui sont encore dans la souffrance à l'heure actuelle.

Je rendrai hommage, dans quelques instants, à quelqu'un que vous connaissiez et que vous aimiez aussi, Jean-Jacques Gressier. Mais avant cela, soulignons le dévouement exceptionnel de nos soignants qui méritent, après les légitimes applaudissements quotidiens, des actes concrets du gouvernement pour disposer enfin des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions ainsi que d'une juste reconnaissance salariale.

Tout cela, nous le vivons au quotidien et nous sommes bien informés des tenants et aboutissants de ces situations qui ne font qu'émerger aujourd'hui, alors qu'en fait beaucoup les connaissaient déjà.

J'étais venu ici même, au centre Covid-19 qui avait été installé, Monsieur le Maire, dans ce gymnase, pendant le confinement. J'étais venu apporter aux soignants, au nom de nos 13 communes, des masques FFP2 – je ne sais pas si vous vous le rappelez – qui leur faisaient cruellement défaut, alors même qu'ils étaient en première ligne dans la lutte contre le virus. Cette anecdote, parmi tant d'autres, illustre le rôle crucial des collectivités locales au cours de cette crise, et plaide en faveur d'une nouvelle phase de décentralisation, ou tout au moins d'une phase de mise au bon niveau des responsabilités que nous devons exercer les uns et les autres.

Je souhaite donc que le projet de loi « 3D » – si tant est qu'il refasse surface, on le verra, Monsieur le Maire – *Décentralisation, Différenciation et Déconcentration* – pour les masques, c'était complètement déconcentré, cela, c'est clair –, tant de fois promis depuis 2017, ne soit pas une nouvelle fois reporté aux calendes grecques et nous permette – sans mauvais jeu de mots pour nos collègues grecs, bien sûr, c'est évident –, enfin, de disposer d'un statut de communauté urbaine avec toutes les dotations de l'État correspondantes.

J'en viens à présent plus précisément à notre ordre du jour avec une question que l'on m'a posée : « *Pourquoi nous réunir ce soir, ici ?* »

À l'instar de toutes les intercommunalités, le préfet nous a rappelé que nous étions toujours soumis à notre obligation trimestrielle de réunion et notre dernier Conseil ayant eu lieu le 24 février, il était important de ne pas trop tarder à nous réunir, sauf à fragiliser juridiquement nos dossiers en cours.

Grâce à l'aide de Christian Fautré, le maire de Champigny, que je remercie, ainsi que ses services, nous sommes en mesure de siéger dans le total respect des dispositions sanitaires de sécurité et, pour nos collègues qui ne peuvent se déplacer, nous leur avons proposé un accès en visioconférence, je les salue. Au nom de l'ensemble de toutes celles et tous ceux qui sont ici, je vous salue chaleureusement.

Je souhaite souligner ce soir que, pendant cette crise sanitaire, nous avons été la seule intercommunalité d'Île-de-France à maintenir l'intégralité de ses prestations en matière de collecte d'ordures ménagères, par exemple, ou d'ouverture des déchetteries, mais aussi pour l'assainissement. La motivation de nos agents et de nos entreprises prestataires nous a permis de ne pas rajouter de la crise à la crise et, en complément de l'action des communes, d'assurer la continuité du service public local. Les déchets verts, les encombrants, les recyclages ont été collectés normalement tout au long du confinement et nos déchetteries sont restées ouvertes, ce qui a contribué à la prévention des dépôts sauvages.

Je souhaite aussi remercier particulièrement mes collègues, les maires, de leur confiance à l'occasion de la commande groupée de près de 600 000 masques qui ont été ensuite distribués par leurs soins aux habitants, bien en avance par rapport à d'autres territoires et en amont, bien sûr, du déconfinement du 11 mai.

Je suis très heureux également que nous ayons pu faire profiter, par l'intermédiaire de nos maires, les soignants et professionnels de santé de notre territoire de masques FFP2 que nous avons réussi à nous procurer au prix de gros efforts qui se sont avérés payants.

L'urgence sanitaire ne doit pas laisser place à une urgence économique et c'est aussi pourquoi, en matière de soutien aux entreprises, nous vous proposerons ce soir une action forte coordonnée avec la région Île-de-France afin de constituer un filet de sécurité pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier des aides de l'État. Des dizaines d'emplois sont menacés, au-delà de la fermeture inacceptable de l'usine Renault de Choisy-le-Roi, et ce « Fonds résilience », s'il ne règlera pas, à lui seul, tous les problèmes, constituera, en revanche, une contribution essentielle dans la stratégie globale de rebond économique que nous souhaitons.

Je vous remercie de votre attention, je ne serai pas plus long que cela et vous propose d'observer dès à présent, une minute de silence à la mémoire de notre collègue Jean-Jacques Gressier et de toutes les victimes de l'épidémie de Covid-19.

*(Une minute de silence.)*

Je vous remercie.

- À Fontenay-sous-Bois, nous avons contribué aux opérations d'aménagement urbain en financement notamment les évictions de commerce et amélioré la propreté urbaine en installant de nombreux containers enterrés ;
- À Joinville-le-Pont, nous avons réglé la question de la pollution de la Marne au niveau de l'île Fanac, à proximité d'un captage d'eau potable, et conforté les berges. Nous avons également accompagné la commune dans la concertation citoyenne de l'opération d'aménagement Galliéni, et repris en régie la collecte des ordures ménagères avec les moyens de la régie de Saint-Maur ;
- À Maisons-Alfort, nous avons financé l'extension de la mission locale ;
- À Nogent, l'opération « Cœur de ville » a connu des avancées sans précédent et entrera prochainement dans une phase de concrétisation ;
- Au Perreux-sur-Marne, en limite de Fontenay-sous-Bois, nous avons réglé la question des travaux d'assainissement de la rue du Bois des Joncs Marins, dossier vieux de plus de 20 ans ;
- À Saint-Maurice, nous avons nettoyé, entretenu, et dépollué le Bras de Gravelle, futur site de baignade ;
- À Saint-Mandé, nous avons réaménagé l'avenue Pasteur et contribué au lancement d'un espace incubateur d'entreprises et de coworking ;
- À Saint-Maur-des-Fossés, nous avons aménagé un espace de coworking, un cistade, et nous avons contribué, en partenariat avec le cercle des entrepreneurs au retour de l'emploi de jeunes dans le cadre des quartiers politique de la ville ;
- À Vincennes, nous avons ouvert un nouvel espace de coworking tout récemment, et cofinancé les maraudes dans le Bois de Vincennes pour venir en aide aux populations de sans domicile fixe ;
- À Villiers, nous avons participé au financement d'un cistade ainsi qu'à de nombreuses actions en faveur des quartiers défavorisés en lien avec la commune.

Cette liste, bien sûr, n'est pas exhaustive. De plus, je tiens à me réjouir du partenariat efficace et novateur que nous avons su nouer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne sur de nombreux sujets. Je remercie son président, Christian FAVIER, et les élus départementaux – certains siègent dans cette salle – pour leur confiance, ce qui nous a permis de faire avancer des projets concrets dont bénéficient aujourd'hui nos habitants. L'intercommunalité doit en effet être complémentaire et non pas concurrente de l'action du département. Je suis très heureux que ce soit le cas dans le Val-de-Marne.

En conclusion, je rendrai hommage à l'action de chacune et de chacun des élus qui nous ont accompagnés. Ils ont consacré une partie de leur temps libre et de leur énergie au service de nos 510 000 habitants et, à une époque où il est de bon ton de pointer du doigt les élus, j'affirme ce soir devant vous qu'ils ont de quoi être fiers du travail accompli. Nous poursuivrons d'ailleurs cet échange au cours du « verre de l'amitié » qui clôturera nos travaux.

À la demande de notre commission des finances, nous avons scindé en deux la délibération 20-32 dans un souci de clarté.

Madame Virginie TOLLARD est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 24 février 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Il est procédé à l'installation des nouveaux conseillers de Territoire dans le cadre d'un Conseil de Territoire mixte jusqu'à l'élection et la désignation des autres conseillers de Territoire pour les villes restantes.

Je passe la parole à mon collègue Igor SEMO pour cette installation.

#### **M. SEMO**

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons procéder à l'installation des nouveaux conseillers du territoire pour les villes pour lesquelles l'élection a pu avoir lieu au premier tour le 15 mars, à savoir, par ordre alphabétique, les villes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Maisons-Alfort, Saint-Maurice et Vincennes.

J'ai senti comme un certain soulagement de la part de ces élus. Je les félicite et leur souhaite la bienvenue au Conseil de Territoire. Ils ont pu procéder, avec des conseils municipaux élus au complet dès le premier tour, à la désignation des représentants de ces villes au Territoire.

Félicitations à tous ces nouveaux élus, nouveaux conseillers du Territoire ParisEstMarne&Bois.

## 1- DELIBERATION N°20-36 : Installation des nouveaux conseillers de Territoire

### RAPPORT DE PRESENTATION N°20-36

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale : celui des Etablissements publics territoriaux (EPT) et celui de la métropole du Grand Paris (MGP).

L'Etablissement Public Territorial est, ainsi, une entité juridique nouvelle présentant des caractéristiques propres décrites dans la loi NOTRe.

Les EPT ont été créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et un décret en Conseil d'Etat a, préalablement, fixé leur périmètre.

Ainsi, par un décret en Conseil d'Etat en date du 11/12/2015, le périmètre de notre EPT a été fixé à 13 communes et il a été décidé que son siège se situe à Champigny-sur-Marne.

Aux termes de l'article L.5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dans chaque établissement territorial, il est créé un conseil de territoire composé des délégués des communes incluses dans le périmètre de l'établissement, désignés au conseil de la métropole du Grand Paris en application de l'article L.5219-9 ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L.5219-9-1 alinéa 2 du CGCT, « dans chaque commune, le ou les conseillers métropolitains de la Commune sont désignés conseillers de territoire et les sièges supplémentaires sont pourvus conformément au b du 1<sup>o</sup> de l'article L.5211-6-2. ».

Par conséquent, dans le respect des dispositions susvisées, les Communes membres de l'EPT ont procédé à la désignation des conseillers de territoire et ce, par délibérations adoptées dans le courant du mois de décembre 2015.

Le territoire est, ainsi, administré par un Conseil de territoire composé de 90 conseillers de territoires, selon la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire comme suit :

Commune	Sièges
Bry-sur-Marne	3
Champigny-sur-Marne	14
Charenton-le-Pont	5
Fontenay-sous-Bois	9
Joinville-le-Pont	3
Maisons-Alfort	10
Nogent-sur-Marne	6
Le Perreux-sur-Marne	6
Saint-Mandé	4
Saint-Maur-des-Fossés	14
Saint-Maurice	2
Villiers-sur-Marne	5
Vincennes	9

Or, en raison de la crise sanitaire liée au Covid -19, les élections municipales ont été suspendues après le premier tour.

Les villes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Maisons-Alfort, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Maurice et Vincennes ont élu leurs équipes municipales à la majorité absolue dès le premier tour le 15 mars.

Le décret du 15 mai 2020 fixe la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet lors du premier tour des municipales au 18 mai 2020. La première réunion du conseil municipal doit se tenir entre 5 et 10 jours après leur date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai

La ville de Fontenay-sous-Bois a délibéré le 26 mai 2020.  
La ville de Vincennes et de Charenton-le-Pont ont délibéré le 27 mai 2020.  
La ville de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort ont délibéré le 28 mai 2020.  
La Ville du Perreux délibèrera le 28 juin 2020.

Il convient donc, de procéder à leur installation dans le cadre d'un conseil de territoire « mixte » jusqu'à l'élection et la désignation des autres conseillers de territoire pour les villes restantes.

**Pour la commune de Charenton-le-Pont :**

- 1 Monsieur GICQUEL Hervé
- 2 Madame MAGNE Marie-Hélène
- 3 Monsieur GAILHAC Benoit
- 4 Madame HERBERT Delphine
- 5 Monsieur MIROUDOT Pierre

**Pour la commune de Fontenay-sous-Bois :**

- 1 Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- 2 Madame KLOPP Anne
- 3 Monsieur LACHELACHE Nassim
- 4 Madame FENASSE Delphine
- 5 Monsieur CHAMPETIER Emmanuel
- 6 Madame MAFFRE-BOUCLET Anne-Marie
- 7 Monsieur DAUMONT-LEROUX Nicolas
- 8 Madame CHARDIN Sylvie
- 9 Madame CHAMBRE-MARTIN Brigitte

**Pour la commune de Maisons-Alfort :**

- 1 Monsieur HERBILLON Michel
- 2 Monsieur CAPITANIO Olivier
- 3 Madame PARRAIN Marie-France
- 4 Monsieur BARNOYER Thierry
- 5 Madame PRIMEVERT Catherine
- 6 Monsieur CHAULIEU Stéphane
- 7 Madame HERVÉ Catherine
- 8 Monsieur CADEDDU Jean-Luc

- 9 Madame PEREZ Karine
- 10 Monsieur BORDIER Bruno

**Pour la commune de Saint-Maurice :**

- 1 Monsieur CAMBON Christian
- 2 Monsieur SEMO Igor

**Pour la commune de Vincennes :**

- 1 Monsieur LAFON Laurent
- 2 Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte
- 3 Monsieur LEBEAU Pierre
- 4 Madame MARTIN Céline
- 5 Monsieur BENSOUSSAN Éric
- 6 Madame VOISIN Annick
- 7 Monsieur CHARDON Pierre
- 8 Madame GAUVAIN Brigitte
- 9 Monsieur BERNIER-GRAVAT Quentin

**DELIBERATION N°20-36**

Il est procédé à l'installation des nouveaux conseillers de territoire dans le cadre d'un conseil de territoire « mixte » jusqu'à l'élection et la désignation des autres conseillers de territoire pour les villes restantes.

**Pour la commune de Charenton-le-Pont :**

- 1 Monsieur GICQUEL Hervé
- 2 Madame MAGNE Marie-Hélène
- 3 Monsieur GAILHAC Benoit
- 4 Madame HERBERT Delphine
- 5 Monsieur MIROUDOT Pierre

**Pour la commune de Fontenay-sous-Bois :**

- 1 Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- 2 Madame KLOPP Anne
- 3 Monsieur LACHELACHE Nassim

- 4 Madame FENASSE Delphine
- 5 Monsieur CHAMPETIER Emmanuel
- 6 Madame MAFFRE-BOUCLET Anne-Marie
- 7 Monsieur DAUMONT-LEROUX Nicolas
- 8 Madame CHARDIN Sylvie
- 9 Madame CHAMBRE-MARTIN Brigitte

**Pour la commune de Maisons-Alfort :**

- 1 Monsieur HERBILLON Michel
- 2 Monsieur CAPITANIO Olivier
- 3 Madame PARRAIN Marie-France
- 4 Monsieur BARNOYER Thierry
- 5 Madame PRIMEVERT Catherine
- 6 Monsieur CHAULIEU Stéphane
- 7 Madame HERVÉ Catherine
- 8 Monsieur CADEDDU Jean-Luc
- 9 Madame PEREZ Karine
- 10 Monsieur BORDIER Bruno

**Pour la commune de Saint-Maurice :**

- 1 Monsieur CAMBON Christian
- 2 Monsieur SEMO Igor

**Pour la commune de Vincennes :**

- 1 Monsieur LAFON Laurent
- 2 Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte
- 3 Monsieur LEBEAU Pierre
- 4 Madame MARTIN Céline
- 5 Monsieur BENSOUSSAN Éric
- 6 Madame VOISIN Annick
- 7 Monsieur CHARDON Pierre
- 8 Madame GAUVAIN Brigitte

9 Monsieur BERNIER-GRAVAT Quentin

### M. LE PRÉSIDENT

Suite à ces déclarations, je vous déclare les nouveaux élus du Conseil du Territoire mixte du Territoire ParisEstMarne&Bois installés et, par conséquent, nous abordons dès maintenant l'ordre du jour.

### 2- DELIBERATION N°20-37 : Election du 10<sup>e</sup> Vice-président Dixième Vice-président en charge de la protection de l'environnement et l'intégration de l'A86 dans la Vallée de la Marne, le développement des ports de plaisance, l'eau et l'assainissement

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°20-37

Par une délibération en date du 15 janvier 2016, le Conseil de Territoire a fixé à 12 le nombre de Vice-présidents et a procédé à leur élection.

A la suite du décès de Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, 10<sup>e</sup> Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en charge de la protection de l'environnement et l'intégration de l'A86 dans la Vallée de la Marne, le développement des ports de plaisance, l'eau et l'assainissement, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.

#### Il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en charge de la protection de l'environnement et l'intégration de l'A86 dans la Vallée de la Marne, le développement des ports de plaisance, l'eau et l'assainissement

#### DELIBERATION N°20-37

#### ARTICLE 1 :

**DECIDE** de procéder à l'élection du Dixième Vice-président au scrutin uninominal :

#### Sont candidats :

- Quentin BERNIER-GRAVAT
- Virginie TOLLARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 74
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral :
- Abstention : 0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 74
- MAJORITE ABSOLUE : 37

#### A OBTENU :

- Quentin BERNIER-GRAVAT : 7 voix
- Virginie TOLLARD : 67 voix

Madame Virginie TOLLARD ayant obtenu 67 voix a été proclamée 10<sup>e</sup> Vice-Président.

## **ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **M. LE PRÉSIDENT**

C'est une charge qui est assez lourde puisque les délégations que tu exerceras sont importantes pour le Territoire, c'est une compétence générale importante dont s'acquittait de façon exemplaire ton prédécesseur de Joinville. En tout cas, bienvenue, bonne chance, et bon courage d'ici la prochaine réunion que nous aurons avec, non plus un Conseil mixte, mais un Conseil au complet.

### **3- DELIBERATION N°20-38: Approbation des modalités de tenue du Conseil de Territoire par voie dématérialisée.**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION N°20-38**

La loi d'urgence adoptée le 22 mars 2020 comporte trois titres, qui recouvrent les trois grands objectifs suivants :

- Création d'un « état d'urgence sanitaire »
- Adoption de mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de covid-19
- Adaptation des dispositions électorales

Cette loi a été complétée par une série d'ordonnances relatives au fonctionnement des institutions locales dont les intercommunalités, à l'exercice de leurs compétences mais aussi aux aspects financiers et fiscaux de leurs décisions.

L'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, les assemblées délibérantes disposent de la faculté d'organiser la tenue de leur conseil par voie dématérialisée et précise que lors de la tenue de la première réunion du conseil, les modalités effectives d'organisation du Conseil de Territoire doivent être présentées à ses membres.

Une nouvelle faculté de réunion en visioconférence et audioconférence durant cette période transitoire est également offerte par l'ordonnance du 1er avril 2020. Ainsi le conseil territorial et le bureau pourront se tenir par téléconférence sur décision du président.

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le caractère public des séances est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Ces dispositions sont applicables aussi aux commissions et aux bureaux du Territoire.

Ainsi, la solution technique qui a été choisie aujourd'hui pour permettre la tenue des conseils en visioconférence de manière simple, fluide et stable est la solution : Jitsi. Jitsi est une application libre multiplateforme de messagerie instantanée, voix sur IP et visioconférence. Le logiciel est intégré à la liste des logiciels libres préconisés par l'État français dans le cadre de la modernisation globale de ses systèmes d'informations

Afin de pouvoir rejoindre la salle de visioconférence, un lien internet est fourni au sein d'un courriel qui est adressé au moins 2 heures avant l'heure de début du conseil à la même adresse courriel que la convocation au conseil aux fins de tester une à une la bonne connexion de chaque membre du conseil.

Il est préférable d'installer l'application avant de cliquer sur le lien dirigeant l'utilisateur vers la séance par visioconférence.

Tous ces éléments utiles pour rejoindre la visioconférence ou téléconférence seront systématiquement rappelés lors de la convocation au conseil.

Conformément à l'ordonnance précitée les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La condition de pouvoir est assouplie par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020: un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

La condition de quorum du conseil territorial est assouplie par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril : il délibère valablement en cette période d'urgence sanitaire dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.

Le quorum s'apprécie en tenant compte des membres présents dans le lieu de réunion, de ceux qui sont représentés, donc qui ont donné pouvoir, mais également de ceux présents à distance.

A l'avenir, le scrutin public sera donc organisé par scrutin électronique via une application que mettra en place le Territoire.

La procédure du vote par scrutin électronique sera annexée à chaque convocation à un conseil dématérialisé.

Il est également proposé d'autoriser la tenue des séances de Conseil de Territoire en dehors du lieu habituel du siège du Territoire en mairie de Champigny-sur-Marne, et ce, à titre exceptionnel, pendant la période de crise sanitaire afin de permettre de respecter les règles de distanciation sociale.

**Il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir :**

- **D'APPROUVER** les modalités de tenue du Conseil de Territoire par voie dématérialisée telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** la tenue des séances du Conseil de Territoire dans un lieu différent de celui habituellement utilisé, le siège du Territoire, afin de respecter les règles de distanciation sociale.

**DELIBERATION N°20-38**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les modalités de tenue du Conseil de Territoire par voie dématérialisée telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la tenue des séances du Conseil de Territoire dans un lieu différent de celui habituellement utilisé, le siège du Territoire, afin de respecter les règles de distanciation sociale.

**ARTICLE 3 :**

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **M. SEMO**

En application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, une nouvelle faculté a été créée aux collectivités de se réunir en visioconférence ou audioconférence durant cette période. Peut-être l'avez-vous déjà pratiqué aussi dans vos conseils municipaux respectifs pour les conseils d'installation pour ceux qui ont pu avoir lieu ?

Dans ce cadre, il existe des exceptions par rapport aux règles habituelles, notamment le scrutin qui doit forcément être public ; il est compliqué de voter à bulletin secret lorsque l'on n'est pas en présentiel.

Merci à l'administration qui a recherché une solution technique qui est l'application Jitsi qui fonctionne bien et qui donne satisfaction. C'est un des logiciels libres préconisés par le gouvernement.

Autre dérogation, la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs. Je ne vais pas plus loin dans le détail. Nous avons dû mettre en place ce dispositif pour organiser ce Conseil.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **4-DELIBERATION N°20-39: Approbation de la convention de reversement du produit de la redevance spéciale de la commune de Champigny-sur-Marne à l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois.**

##### **DELIBERATION N°20-39**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de reversement du produit de la redevance spéciale de la commune de Champigny-sur-Marne à l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois, concernant le produit perçu par la commune au titre des exercices 2018 à 2020.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

#### **ARTICLE 3 :**

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70612 « Redevance spéciale d'enlèvement des ordures » du budget principal de l'établissement public territorial.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **Mme MAGNE**

Cette délibération vise à approuver la convention du reversement du produit de la redevance spéciale perçue par la ville de Champigny, déduction faite des frais de recouvrement, afin que le Territoire ParisEstMarne&Bois puisse financer les dépenses des collectes de déchets industriels qui sont supportées par ce même territoire.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **5-DELIBERATION N°20-40: Autorisation d'appel de fonds par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2020**

##### **DELIBERATION N°20-40**

#### **ARTICLE 1 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à appeler les fonds au titre d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) provisoire 2020 pour les montants qui se répartissent tel que suit et rappelle que l'approbation du FCCT par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres n'est plus nécessaire depuis 2017 :

1) Montants à appeler envers les 9 communs ex. isolés et correspondant à 75% du FCCT définitif 2019 :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT 2019 DEFINITIF	Appels de fonds 2020 (75% du FCCT 2019)
Bry-sur-Marne	106 940	80 205
Champigny-sur-Marne	859 512	644 634
Fontenay-sous-Bois	540 075	405 056
Joinville-le-Pont	277 257	207 943
Maisons-Alfort	423 632	317 724
Saint-Mandé	172 167	129 125
Saint-Maur-des-Fossés	1 830 152	1 372 614
Villiers-sur-Marne	243 438	182 578
Vincennes	424 458	318 343
<b>TOTAL</b>	<b>4 877 631</b>	<b>3 658 222</b>

1) Montants à appeler envers les 13 communes membres et correspondant à la participation au coût d'acquisition des masques (FCCT exceptionnel pour les masques) :

Communes membres	Nombre masques par l'EPT	de livrés	Coût TTC par masque	Appels de fonds 2020 (FCCT exceptionnel pour les masques)
Bry-sur-Marne	25 000		1,95 €	48 750
Champigny-sur-Marne	90 000		1,95 €	175 500
Charenton-le-Pont	40 000		1,95 €	78 000
Fontenay-sous-Bois	45 000		1,95 €	87 750
Joinville-le-Pont	5 000		1,95 €	9 750
Le Perreux-sur-Marne	45 000		1,95 €	87 750
Maisons-Alfort	6 000		1,95 €	11 700
Nogent-sur-Marne	50 000		1,95 €	97 500
Saint-Mandé	27 000		1,95 €	52 650
Saint-Maur-des-Fossés	10 000		1,95 €	19 500
Saint-Maurice	30 000		1,95 €	58 500
Villiers-sur-Marne	35 500		1,95 €	69 225
Vincennes	54 000		1,95 €	105 300
<b>TOTAL</b>	<b>462 500</b>			<b>901 875</b>

2) Montants totaux à appeler envers les 13 communes membres (hors FCCT-SOCLE des 4 communes en ex. EPCI) :

Communes membres	75% du FCCT 2019	FCCT exceptionnel pour les masques	TOTAL appels de fonds FCCT provisoire 2020
Bry-sur-Marne	80 205	48 750	<b>128 955</b>
Champigny-sur-Marne	644 634	175 500	<b>820 134</b>
Charenton-le-Pont		78 000	<b>78 000</b>
Fontenay-sous-Bois	405 056	87 750	<b>492 806</b>
Joinville-le-Pont	207 943	9 750	<b>217 693</b>
Le Perreux-sur-Marne		87 750	<b>87 750</b>
Maisons-Alfort	317 724	11 700	<b>329 424</b>
Nogent-sur-Marne		97 500	<b>97 500</b>
Saint-Mandé	129 125	52 650	<b>181 775</b>

Saint-Maur-des-Fossés	1 372 614	19 500	<b>1 392 114</b>
Saint-Maurice		58 500	<b>58 500</b>
Villiers-sur-Marne	182 578	69 225	<b>251 803</b>
Vincennes	318 343	105 300	<b>423 643</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 658 222</b>	<b>901 875</b>	<b>4 560 097</b>

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président de l'établissement public territorial à émettre des titres de recettes à l'égard des 13 communes membres, sur l'article 74752, selon l'échéancier suivant :

- au 01/07/2020 : 75% du total des appels de fonds basés sur le FCCT 2019 et 100 % du FCCT exceptionnel relatif à l'achat de masques,
- au 01/10/2020 : 25% du total des appels de fonds basés sur le FCCT 2019.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Mme HOUDOT**

Comme tous les ans, il s'agit d'un point relatif à la trésorerie de notre EPT. Il est proposé au Conseil un appel de FCCT pour les neuf villes ex-isolées puisque les villes ex-CA versent mensuellement une quotité de leur FCCT-socle tous les mois.

Dans l'attente de la réunion de la CLECT qui fixera le montant définitif du FCCT, il est proposé de réaliser un appel de fonds auprès des neuf communes ex-isolées, sur la base de 75 % du montant du FCCT définitif de l'exercice 2019.

Il vous est ainsi proposé, par ailleurs, d'appeler l'intégralité du coût relatif aux masques qui a été engagé par l'EPT dans le cadre de la commande groupée que l'EPT a réalisée pour permettre une livraison de ces masques aux villes, et ce pour un montant de 201 875 €.

Dans ce cadre, il vous est ainsi proposé de faire deux appels de fonds : un au 1<sup>er</sup> juillet 2020 qui comprend l'ensemble de l'appel exceptionnel relatif aux masques, plus 75 % de l'appel de fonds basé sur le FCCT-socle, et le solde de l'appel basé sur le FCCT-socle au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**6-DELIBERATION N°20-41: Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2020**

**DELIBERATION N°20-41**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2020 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

\* **Section de fonctionnement**..... **660 000,00 €**  
 \* **Section d'investissement** ..... **660 000,00 €**  
**Total Décision Modificative n°1** ..... **1 320 000,00 €**

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Mme HOUDOT**

Mes chers collègues, il vous est proposé un budget modificatif basé sur la prise en compte d'un investissement complémentaire sous forme d'avance remboursable qui sera portée en frais financiers de la section d'investissement pour un montant de 660 000 €. Le détail de cet investissement vous sera relaté dans le cadre de la délibération n°17.

Pour ce faire, il vous est proposé de virer de la section de fonctionnement à la section d'investissement ces 660 000 €, et de constater les recettes complémentaires au titre de la section de fonctionnement à hauteur de 660 000 €, sachant que ces recettes complémentaires correspondent à des notifications complémentaires de l'État sur notre CFE. À ce titre, ont été inscrits au budget 430 000 € de compensation de l'exonération CFE des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €, et 230 000 € de rôle complémentaire de CFE.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**7-DELIBERATION N°20-42: Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM VILOGIA au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux sis 30-32 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-42**

Dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux (10 PLUS – 5 PLAI) dans un programme immobilier sis 30-32 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés, la société anonyme d'HLM VILOGIA a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 913 138,00 € décomposés en cinq lignes de prêt comme ci-après :

- Prêt PLAI : 47 165 €
- Prêt PLAI foncier : 161 909 €
- Prêt PLUS : 171 438 €
- Prêt PLUS foncier : 307 496 €
- Prêt Booster : 225 000 € selon 2 périodes successives

La société anonyme d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le prêt octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de consolider son plan de financement, l'emprunteur a transmis au Territoire un exemplaire du contrat de prêt n°108087 signé et joint en annexe.

La société anonyme d'HLM VILOGIA prévoit un plan de financement total de 1 299 842 euros réparti de la manière suivante :

Prêt PLAI - CDC	47 165,00 €
Prêt PLAI foncier - CDC	161 909,00 €
Prêt PLUS - CDC	171 568,00 €
Prêt PLUS foncier - CDC	307 496,00 €
Prêt BOOSTER - CDC	225 000,00 €
Autres prêts CIL	- €
Subvention PEMB	- €
Subvention Ville - surcharge foncière	54 000,00 €
Primes Etat (PLAI & PLUS)	86 638,00 €
Subvention Etat - surcharge foncière	31 082,00 €
Autres subventions (Ministères, Région...)	- €
Fonds propres	214 984,00 €
<b>Total financement prévisionnel</b>	<b>1 299 842,00 €</b>

- En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société anonyme d'HLM VILOGIA accorde un droit de réservation sur 3 logements de type T1 (2 PLUS et 1 PLAI), à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dans le cadre d'une convention.

Cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés et sur le territoire Paris Est Marne & Bois.

Les conditions de garantie prévues au contrat sont les suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

**Il est proposé au Conseil de Territoire de :**

- **OCTROYER** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement du prêt n°108087 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **AUTORISER** le Président à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VILOGIA pour y apporter la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention afférente de réservation de logements,

**DELIBERATION N°20-42**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 913 138,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux (10 PLUS – 5 PLAI) sis 30-32 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108087 constitué de cinq lignes de prêt dont une ligne multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°108087 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	47 165 €	161 909 €	171 568 €	307 496 €
Ligne du prêt	5349557	5349558	5349555	5349556
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,82%*	1,10%*	0,82%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,82%*	1,10%*	0,82%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,32%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,32%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 27/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

Caractéristiques	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	<i>Taux fixe - soutien à la production</i>
Montant du prêt	225 000 €
Ligne du prêt	5349559
Durée d'amortissement	60 ans
Commission d'instruction	- €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,89%
<i>Phase d'amortissement 1</i>	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,72%
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>	
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*
Index de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 27/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements de type T1 (2 PLUS et 1 PLAI).

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 108087 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**M. FAUTRÉ**

Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Président, je vous propose de faire un tir groupé puisque les points 7 à 12 concernent le même motif de délibération. Dans chaque cas, il s'agit d'accorder une garantie pour chaque emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cinq des six points concernent la ville de Saint-Maur pour l'acquisition en VEFA de 70 logements. Dans ce cadre, 13 logements seront réservés à l'EPT.

Le point 11 concerne la ville de Villiers-sur-Marne pour une opération de 64 logements sociaux toujours auprès de la CDC, c'est un emprunt contracté par l'I3F, et le droit de réservation à l'EPT est de 13 logements.

**M. LE PRÉSIDENT**

Y a-t-il des remarques ?

**M. BERNIER-GRAVAT**

Merci, Monsieur le Président. Ma question vaut pour les points 7 à 12. Je souhaite connaître la répartition par catégorie des logements sociaux des différentes opérations. Merci.

**M. BERRIOS**

C'est indiqué dans chaque délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**8-DELIBERATION N°20-43 Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM VILOGIA au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux sis 90 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-43**

Dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 3 PLAI) dans un programme immobilier sis 90 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, la société anonyme d'HLM VILOGIA a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 702 822,00 € décomposés en six lignes de prêt comme ci-après :

- Prêt PLAI : 38 667 €
- Prêt PLAI foncier : 149 798 €
- Prêt PLUS : 85 990 €
- Prêt PLUS foncier : 236 367 €
- Prêt PHB : 72 000 € selon 2 périodes successives
- Prêt Booster : 120 000 € selon 2 périodes successives

La société anonyme d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le prêt octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de consolider son plan de financement, l'emprunteur a transmis au Territoire un exemplaire du contrat de prêt n°107838 signé et joint en annexe.

La société anonyme d'HLM VILOGIA prévoit un plan de financement total de 1 035 485 euros réparti de la manière suivante :

Prêt PLAI - CDC	38 667,00 €
Prêt PLAI foncier - CDC	149 798,00 €
Prêt PLUS - CDC	85 990,00 €
Prêt PLUS foncier - CDC	236 367,00 €
Prêt de Haut de Bilan - CDC	72 000,00 €
Prêt BOOSTER - CDC	120 000,00 €
Autres prêts CIL	- €
Subvention PEMB	- €
Subvention Ville - surcharge foncière	45 000,00 €
Primes Etat (PLAI & PLUS)	38 556,00 €
Subvention Etat - surcharge foncière	23 257,00 €
Autres subventions (Ministères, Région...)	24 527,00 €
Fonds propres	201 323,00 €
<b>Total financement prévisionnel</b>	<b>1 035 485,00 €</b>

- En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société anonyme d'HLM VILOGIA accorde un droit de réservation sur 2 logements de type T1 (1 PLUS et 1 PLAI), à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dans le cadre d'une convention.

Cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés et sur le territoire Paris Est Marne & Bois.

Les conditions de garantie prévues au contrat sont les suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

**Il est proposé au Conseil de Territoire de :**

- **OCTROYER** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement du prêt n°107838 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **AUTORISER** le Président à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VILOGIA pour y apporter la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention afférente de réservation de logements,

**DELIBERATION N°20-43**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 702 822,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 3 PLAI) sis 90 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°107838 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°107838 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	38 667 €	149 798 €	85 990 €	236 367 €
Ligne du prêt	5359691	5359692	5359689	5359690
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,79%*	1,10%*	0,79%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement par capitalisation		
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,79%*	1,10%*	0,79%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,29%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,29%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

**\*A titre indicatif, valeur à la date du 18/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC**

Caractéristiques	PHB	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Montant du prêt	72 000 €	120 000 €
Ligne du prêt	5359693	5359694
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	40 €	- €
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37%	0,89%
<i>Phase d'amortissement 1</i>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%	0,72%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>		
Durée d'amortissement	20 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*	1,10%*
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 18/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements de type T1 (1 PLUS et 1 PLAI).

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 107838 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**9-DELIBERATION N°20-44: Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM VILOGIA au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux sis 26 avenue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-44**

Dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS – 2 PLAI) dans un programme immobilier sis 26 avenue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés, la société anonyme d'HLM VILOGIA a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 639 844,00 € décomposés en six lignes de prêt comme ci-après :

- Prêt PLAI : 69 564 €
- Prêt PLAI foncier : 145 687 €

- Prêt PLUS : 98 438 €
- Prêt PLUS foncier : 206 155 €
- Prêt PHB : 45 000 € selon 2 périodes successives
- Prêt Booster : 75 000 € selon 2 périodes successives

La société anonyme d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le prêt octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de consolider son plan de financement, l'emprunteur a transmis au Territoire un exemplaire du contrat de prêt n°108186 signé et joint en annexe.

La société anonyme d'HLM VILOGIA prévoit un plan de financement total de 946 838 € réparti de la manière suivante :

Prêt PLAI - CDC	69 564,00 €
Prêt PLAI foncier - CDC	145 687,00 €
Prêt PLUS - CDC	98 438,00 €
Prêt PLUS foncier - CDC	206 155,00 €
Prêt de Haut de Bilan - CDC	45 000,00 €
Prêt BOOSTER - CDC	75 000,00 €
Autres prêts CIL	- €
Subvention PEMB	- €
Subvention Ville - surcharge foncière	37 000,00 €
Prime Insertion Etat (PLAI & PLUS)	35 150,00 €
Subvention Etat - surcharge foncière	24 829,00 €
Subvention Etat - construction locative	14 989,00 €
Autres subventions (Ministères, Région...)	- €
Fonds propres	195 026,00 €
<b>Total financement prévisionnel</b>	<b>946 838,00 €</b>

- En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société anonyme d'HLM VILOGIA accorde un droit de réservation sur 1 logement de type T3 (PLUS), à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dans le cadre d'une convention.

Cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés et sur le territoire Paris Est Marne & Bois.

Les conditions de garantie prévues au contrat sont les suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

**Il est proposé au Conseil de Territoire de :**

- **OCTROYER** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement du prêt n°108186 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **AUTORISER** le Président à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VILOGIA pour y apporter la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

- **AUTORISER** le Président à signer la convention afférente de réservation de logements,

**DELIBERATION N°20-44**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 639 844,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS – 2 PLAI) sis 26 avenue Saint Louis à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108186 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°108186 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	69 564 €	145 687 €	98 438 €	206 155 €
Ligne du prêt	5354668	5354667	5354666	5354665
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,77%*	1,10%*	0,77%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,77%*	1,10%*	0,77%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,27%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,27%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 26/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

Caractéristiques	PHB	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Montant du prêt	45 000 €	75 000 €
Ligne du prêt	5354669	5354670
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	20 €	- €
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37%	0,89%
<i>Phase d'amortissement 1</i>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%	0,72%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>		
Durée d'amortissement	20 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*	1,10%*
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 26/03/2020, date de la signature du contrat par la CDC

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement de type T3 (PLUS),

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 108186 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**10-DELIBERATION N°20-45 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM VILOGIA au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 140 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-45**

Dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS – 3 PLAI) dans un programme immobilier sis 140 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, la société anonyme d'HLM VILOGIA a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 1 443 533,00 € décomposés en six lignes de prêt comme ci-après :

- Prêt PLAI : 146 120 €
- Prêt PLAI foncier : 225 591 €
- Prêt PLUS : 326 989 €
- Prêt PLUS foncier : 504 833 €
- Prêt PHB : 90 000 € selon 2 périodes successives
- Prêt Booster : 150 000 € selon 2 périodes successives
-

La société anonyme d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le prêt octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de consolider son plan de financement, l'emprunteur a transmis au Territoire un exemplaire du contrat de prêt n°108395 signé et joint en annexe.

La société anonyme d'HLM VILOGIA prévoit un plan de financement total de 1 796 323 euros réparti de la manière suivante :

Prêt PLAI - CDC	146 120,00 €
Prêt PLAI foncier - CDC	225 591,00 €
Prêt PLUS - CDC	326 989,00 €
Prêt PLUS foncier - CDC	504 833,00 €
Prêt de Haut de Bilan - CDC	90 000,00 €
Prêt BOOSTER - CDC	150 000,00 €
Autres prêts CIL	- €
Subvention PEMB	- €
Subvention Ville	- €
Primes Etat (PLAI & PLUS)	19 487,00 €
Subvention Etat - surcharge foncière	53 671,00 €
Autres subventions (Ministères, Région...)	- €
Fonds propres	279 632,00 €
<b>Total financement prévisionnel</b>	<b>1 796 323,00 €</b>

- En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société anonyme d'HLM VILOGIA accorde un droit de réservation sur 2 logements (1 logement de type T3 PLUS et 1 logement de type T2 PLAI), à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dans le cadre d'une convention.

Cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés et sur le territoire Paris Est Marne & Bois.

Les conditions de garantie prévues au contrat sont les suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

**Il est proposé au Conseil de Territoire de :**

- **OCTROYER** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement du prêt n°108395 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **AUTORISER** le Président à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VILOGIA pour y apporter la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention afférente de réservation de logements,

**DELIBERATION N°20-45**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 443 533,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS – 3 PLAI) sis 140 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°108395 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°108395 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	146 120 €	225 591 €	326 989 €	504 833 €
Ligne du prêt	5354678	5354679	5354680	5354681
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,85%*	1,10%*	0,85%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,85%*	1,10%*	0,85%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,35%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,35%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

**\*A titre indicatif, valeur à la date du 17/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC**

Caractéristiques	PHB	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Montant du prêt	90 000 €	150 000 €
Ligne du prêt	5354683	5354682
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	50 €	- €
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37%	1,08%
<i>Phase d'amortissement 1</i>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%	1,06%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>		
Durée d'amortissement	20 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*	1,10%*
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 17/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements, soit 1 logement de type T3 PLUS et 1 logement de type T2 PLAI.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 108395 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**11-DELIBERATION N°20-46: Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-46**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier de 167 logements locatifs sociaux comprenant 64 logements locatifs sociaux sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne, et 103 logements locatifs sociaux sis 1 rue des Hêtres à Noisy-le Grand, la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 6 744 000,00 € décomposés en deux lignes de prêt comme ci-après, :

- Prêt PAM-taux fixe : 1 002 000 €
- Prêt PAM : 5 742 000 €

La société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 38% soit 2 562 720,00€ pour le prêt octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de consolider son plan de financement, l'emprunteur a transmis au Territoire un exemplaire du contrat de prêt n°106735 signé et joint en annexe.

La société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F prévoit un plan de financement total de 7 493 996 euros réparti de la manière suivante :

- En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F accorde un droit de réservation sur 13 logements, soit 6 logements de type T3 et 7 logements de type T4 à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dans le cadre d'une convention.

Cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Villiers-sur-Marne et sur le territoire Paris Est Marne & Bois.

Les conditions de garantie prévues au contrat sont les suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

**Il est proposé au Conseil de Territoire de :**

- **OCTROYER** la garantie à hauteur de 38 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement du prêt n°106735 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 562 720,00 €, concernant exclusivement la réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux à Villiers-sur-Marne.
- **AUTORISER** le Président à intervenir au contrat de prêt signé n°106735 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IMMOBILIERE 3F pour y apporter la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention afférente de réservation de logements,

**DELIBERATION N°20-46**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 38 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour un emprunt d'un montant global de 6 744 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), soit un remboursement à hauteur de 2 562 720€ au titre de l'opération de réhabilitation de 64 logements locatifs sociaux 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°106735 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°106735 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM	PAM
<i>Enveloppe</i>	<i>Taux fixe - Réhabilitation du Parc social</i>	
Montant du prêt	1 002 000 €	5 742 000 €
Montant du prêt garanti par PEMB	380 760 €	2 181 960 €
Ligne du prêt	5350356	5350357
Commission d'instruction	- €	- €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée du préfinancement	12 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,96%*	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Durée d'amortissement	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,96%*	1,10%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle
Index de référence	Taux fixe	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	-1%
Modalité de révision	sans objet	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

**\*A titre indicatif, valeur à la date du 14/02/2020, date de la signature du contrat par la CDC**

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 25 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 13 logements, soit 6 logements de type T3 et 7 logements de type T4.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 106735 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**12-DELIBERATION N°20-47: Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM VILOGIA au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs sociaux sis 81 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-47**

Dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs sociaux (17 PLUS – 8 PLAI) dans un programme immobilier sis 81 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, la société anonyme d'HLM VILOGIA a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 3 484 260,00 € décomposés en six lignes de prêt comme ci-après :

- Prêt PLAI : 182 867 €
- Prêt PLAI foncier : 553 971 €
- Prêt PLUS : 805 695 €
- Prêt PLUS foncier : 1 341 727 €
- Prêt PHB : 225 000 € selon 2 périodes successives
- Prêt Booster : 375 000 € selon 2 périodes successives

La société anonyme d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour le prêt octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de consolider son plan de financement, l'emprunteur a transmis au Territoire un exemplaire du contrat de prêt n°109054 signé et joint en annexe.

La société anonyme d'HLM VILOGIA prévoit un plan de financement total de 4 856 302 euros réparti de la manière suivante :

Prêt PLAI - CDC	182 867,00 €
Prêt PLAI foncier - CDC	553 971,00 €
Prêt PLUS - CDC	805 695,00 €
Prêt PLUS foncier - CDC	1 341 727,00 €
Prêt de Haut de Bilan - CDC	225 000,00 €
Prêt BOOSTER - CDC	375 000,00 €
Autres prêts CIL	- €
Subvention PEMB	- €
Subvention Ville - surcharge foncière	200 850,00 €
Prime Insertion Etat (PLAI & PLUS)	145 506,00 €
Subvention Etat - surcharge foncière	109 546,00 €
Subvention Etat - construction locative	46 695,00 €
Subventions de la Région IdF	141 000,00 €
Fonds propres	728 445,00 €
<b>Total financement prévisionnel</b>	<b>4 856 302,00 €</b>

- En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société anonyme d'HLM VILOGIA accorde un droit de réservation sur 5 logements (1 logement de type T1 PLAI, 1 logement de type T2 PLAI, 1 logement de type T2 PLUS, 1 logement de type T3 PLUS, et 1 logement de type T4 PLUS), à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dans le cadre d'une convention.

Cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés et sur le territoire Paris Est Marne & Bois.

Les conditions de garantie prévues au contrat sont les suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

**Il est proposé au Conseil de Territoire de :**

- **OCTROYER** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement du prêt n°109054 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **AUTORISER** le Président à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VILOGIA pour y apporter la garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention afférente de réservation de logements,

**DELIBERATION N°20-47**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 484 260,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs sociaux (17 PLUS – 8 PLAI) sis 81 rue du Pont de

Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°109054 constitué de six lignes de prêt dont deux lignes multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt n°109054 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<i>Enveloppe</i>				
Montant du prêt	182 867 €	553 971 €	805 695 €	1 341 727 €
Ligne du prêt	5357689	5357690	5357687	5357688
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,30%*	0,87%*	1,10%*	0,87%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement par capitalisation			
Durée d'amortissement	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%*	0,87%*	1,10%*	0,87%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,37%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,37%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

**\*A titre indicatif, valeur à la date du 28/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC**

Caractéristiques	PHB	Prêt Booster
<i>Enveloppe</i>	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production
Montant du prêt	225 000 €	375 000 €
Ligne du prêt	5357691	5357692
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	130 €	- €
Pénalité de dédit		Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,37%	1,08%
<i>Phase d'amortissement 1</i>		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%	1,06%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet	sans objet
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<i>Phase d'amortissement 2</i>		
Durée d'amortissement	20 ans	40 ans
Taux d'intérêt	1,10%*	1,10%*
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

\*A titre indicatif, valeur à la date du 28/04/2020, date de la signature du contrat par la CDC

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 5 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (1 logement de type T1 PLAI, 1 logement de type T2 PLAI, 1 logement de type T2 PLUS, 1 logement de type T3 PLUS, et 1 logement de type T4 PLUS).

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 109054 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 8 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 9 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Mme CAPORAL**

Je voudrais intervenir rapidement pour saluer cette décision de construction et de reprise d'habitations à loyer modéré dans certains cas allant jusqu'à 50 % dans un même programme.

Cette démarche est en faveur des familles à bas revenus parmi lesquelles beaucoup sont en première ligne, comme nous l'avons vu récemment : les infirmières et les infirmiers, les pompiers, les enseignants, les éboueurs et aussi les familles monoparentales. Je me réjouis donc que toutes les villes du Territoire prennent leur part dans cette démarche. Dans les rangs de la gauche et des écologistes, nous sommes favorables à cette position plus juste et équilibrée pour notre territoire. Donc bravo à ceux qui sautent le pas.

**M. LE PRÉSIDENT**

Très bien. Merci pour eux.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**13-DELIBERATION N°20-48: Approbation du projet de création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) entre Valophis Habitat et Nogent Habitat Paris Est MB dénommée « Valophis SC, société de Coordination » et des statuts s'y rapportant. Souscription par Nogent Habitat Paris Est MB d'actions au capital social de « Valophis SC, société de Coordination » Désignation d'un conseiller de Territoire en qualité de membre du Conseil d'Administration avec voix délibérative de Valophis SC, société de Coordination. Désignation d'un conseiller de Territoire pour siéger aux assemblées générales avec voix consultative de Valophis SC, société de Coordination**

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°20-48

Aux termes de l'article 81 de la loi Elan – devenu l'article L.423-1-2 du code de la construction et de l'habitation – les sociétés de coordination sont l'une des deux modalités permettant aux opérateurs du logement social (OPH, SA de HLM, sociétés coopératives, SEM agréées, organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréées...) de répondre à leur obligation d'atteindre une taille critique (12 000 logements avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021), si elles ne souhaitent pas en passer par une fusion pure et simple pour créer un nouvel organisme.

En termes de compétences, la société de coordination se voit assigner des missions étendues, dont notamment l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et du cadre stratégique d'utilité sociale, la définition d'une politique d'achat et d'investissement, la prise des mesures nécessaires à la soutenabilité financière du groupe, la mise à disposition des ressources (par le biais notamment de prêts ou d'avances), le développement d'une "unité identitaire des associés" et la définition des moyens communs de communication, le contrôle de gestion des organismes associés et l'établissement des comptes.

La société de coordination peut aussi, à la demande de ses associés, mettre en commun des moyens humains et matériels, jouer auprès d'eux un rôle de prestataire de services, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation, ou encore réaliser – dans le cadre d'une convention passée avec la ou les collectivités ou EPCI concernés – toutes les interventions foncières, actions ou opérations d'aménagement nécessaires.

Le conseil d'administration de Valophis Habitat, OPH du Val de Marne a émis le souhait de créer une Société Anonyme de Coordination (SAC), véritable « outil public global » au service de l'habitat, des locataires et des collectivités, capable d'apporter en propre ou avec des partenaires des solutions aux élus locaux.

La démarche est portée de manière conjointe avec Nogent Habitat Paris Est MB et s'inscrit dans le cadre du partenariat existant entre les deux organismes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la signature du bail emphytéotique confiant à Valophis Habitat la gestion du patrimoine de l'office d'HLM de Nogent sur Marne (ex Nogent Habitat Paris Est).

Par délibération n°7 du 20 juin 2019, le Conseil d'Administration de Valophis Habitat a autorisé son Directeur Général :

- à signer le protocole en vue de la création d'une Société Anonyme de coopération entre Nogent Habitat Paris Est MB et Valophis Habitat,
- à effectuer toutes démarches et signer tous actes, tous documents, en ce sens et à engager le projet.

Le Conseil d'Administration de Nogent Habitat Paris Est MB a délibéré, dans les mêmes termes, le 13 juin 2019.

Dans l'intervalle, les textes attendus pour constituer une SAC sont parus, à savoir :

- le décret n° 2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), précisant les conditions de leur mise en œuvre et les clauses-types à intégrer à leurs statuts ;
- l'arrêté du 17 octobre 2019 fixant le contenu du dossier de demande de l'agrément des sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du CCH.

La dénomination sociale envisagée pour la SAC est : Valophis SC, société de coordination.

Les statuts précisent que les collectivités locales d'implantation disposeront de la faculté d'être nommées membre du conseil d'administration de la SAC, avec voix délibérative. Ces mêmes collectivités locales peuvent également demander à assister avec voix consultative aux assemblées générales de la SAC.

Aux termes de l'article R. 421-3 du CCH, les souscriptions, acquisitions ou cessions par un office public de l'habitat de parts ou d'actions émises par les sociétés visées à l'article L. 421-2 du CCH - dont les sociétés anonymes de coordination d'organismes d'habitations à loyer modéré - doivent être autorisées par son conseil d'administration, après accord de la collectivité territoriale de rattachement.

Ainsi, Valophis Habitat envisage de prendre une participation représentant 96,67% du capital de cette société de coordination et Nogent Habitat Paris Est MB envisage de prendre une participation à hauteur de 3,33% du capital.

Le Comité Social et Economique (CSE) de Valophis Habitat a donné son avis favorable le 26 mai 2020.

**Il est proposé au Conseil de Territoire de :**

- **APPROUVER** le projet de création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) entre Valophis Habitat et Nogent Habitat Paris Est MB dénommée « Valophis SC, société de Coordination » et des statuts s'y rapportant, dont le capital sera de 300 000 euros réparti de la manière suivante :
  - Valophis Habitat pour 290 000 euros, représentant 96,67% du capital
  - Nogent Habitat Paris Est MB pour 10 000 euros, représentant 3,33 % du capital
- **DONNER** l'accord du Territoire à la création par Nogent Habitat Paris Est MB de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « Valophis SC, société de Coordination », dont le projet des statuts et du pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVER**, au sens de l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation, la souscription par Nogent Habitat Paris Est MB d'actions au capital social de ladite SAC, pour un montant représentant 3,33% % du capital social de la SAC ;
- **CHARGER** les représentants du Territoire auprès de Nogent Habitat Paris Est MB d'exprimer un vote favorable au projet et à toutes les propositions propres à sa réalisation ;
- **SOLLICITER** la désignation du Territoire Paris Est Marne et Bois en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « Valophis SC, société de Coordination », avec voix délibérative et désigne Madame Christine RYNINE pour le représenter en qualité de représentant(e) permanent(e) ;
- **DÉCIDER** d'assister aux assemblées générales de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « Valophis SC, société de Coordination » avec voix consultative et désigne M Madame Christine RYNINE pour l'y représenter.

**DELIBERATION N°20-48**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le projet de création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) entre Valophis Habitat et Nogent Habitat Paris Est MB dénommée « Valophis SC, société de Coordination » et des statuts s'y rapportant, dont le capital sera de 300 000 euros réparti de la manière suivante :

- Valophis Habitat pour 290 000 euros, représentant 96,67% du capital
- Nogent Habitat Paris Est MB pour 10 000 euros, représentant 3,33 % du capital

**ARTICLE 2 :**

**DONNE** l'accord du Territoire à la création par Nogent Habitat Paris Est MB de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « Valophis SC, société de Coordination », dont le projet des statuts et du pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE**, au sens de l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation, la souscription par Nogent Habitat Paris Est MB d'actions au capital social de ladite SAC, pour un montant représentant 3,33% % du capital social de la SAC ;

**ARTICLE 4 :**

**CHARGE** les représentants du Territoire auprès de Nogent Habitat Paris Est MB d'exprimer un vote favorable au projet et à toutes les propositions propres à sa réalisation,

**ARTICLE 5 :**

**SOLLICITE** la désignation du Territoire Paris Est Marne et Bois en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « Valophis SC, société de Coordination », avec voix délibérative et désigne Mme Christine RYNINE pour le représenter en qualité de représentante permanente

**ARTICLE 6 :**

**DÉCIDE** d'assister aux assemblées générales de la Société Anonyme de Coordination (SAC) dénommée « Valophis SC, société de Coordination » avec voix consultative et désigne Mme Christine RYNINE pour l'y représenter

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**M. FAUTRÉ**

Dans la suite du travail partenarial qui a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2010 entre Valophis Habitat et Nogent Habitat ParisEstMarne&Bois, il s'agit d'approuver le projet de création d'une Société Anonyme de Coordination entre Valophis Habitat et Nogent Habitat ParisEstMarne&Bois.

Dans ce cadre, il nous faut désigner un conseiller de Territoire en qualité de membre du Conseil d'administration avec une voix délibérative, et également désigner un conseiller de Territoire pour siéger aux assemblées générales, et là, avec une voix consultative.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, cinq abstentions (Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE)**

**14-DELIBERATION N°20-49: Instauration de périmètres de sursis à statuer sur les deux périmètres d'études définis dans la modification n°1 du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-49**

Les secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée de Ville sur l'ex-Voie de Desserte Orientale (ex-VDO) sont situés sur deux zones UB du PLU campinois, l'un proche du centre-ville, l'autre en limite de la commune de Chennevières à proximité immédiate de l'ex-VDO. Ils sont composés de tissus pavillonnaires très disparates ponctués par quelques collectifs dont certains sont conséquents.

Ces tissus s'inscrivent dans une dynamique urbaine impulsée par les nouveaux projets de transports et la nouvelle attractivité campinoise.

Considérant les enjeux d'intensification de ces tissus urbains et leur nécessaire accompagnement (émergence de nouveaux besoins d'équipements notamment), deux périmètres d'études ont été inscrits dans le PLU, modifié le 1er octobre 2019 par le Conseil de Territoire.

L'ajout de ces deux nouveaux périmètres s'est fait au titre de l'article L.424-1 3° du Code de l'Urbanisme sur ces secteurs présentant un fort potentiel d'évolution.

En effet, il est apparu nécessaire, sur ces deux secteurs de la commune, de maîtriser les mutations dans l'attente de la définition d'un projet d'ensemble pour chacun d'entre eux.

Le long de l'avenue François Mitterrand au niveau du secteur intégrant le site d'accueil du futur collège, il est impératif que l'évolution du secteur tienne compte de ce projet d'équipement mais également de la future mise en œuvre de la grande trame végétale et paysagère campinoise ainsi que de la valorisation du patrimoine local.

De même, au niveau de la zone UB de l'entrée de ville au sud-ouest de l'ex-VDO, il convient d'attendre des précisions sur les projets localisés aux abords immédiats de ce secteur (notamment la ZAC Champigny Paris Est sur l'ex-VDO le long du futur boulevard urbain accueillant Altival), afin de pouvoir ensuite y définir un projet d'évolution cohérent.

L'instauration de périmètres de sursis à statuer correspondant aux périmètres d'étude mentionnés au PLU devra permettre de suspendre temporairement (durée de 2 ans) et le cas échéant toute autorisation d'urbanisme qui serait susceptible de compromettre les projets urbains alentours et leurs phases de chantiers.

Le cas échéant cet outil permettra de finaliser les études engagées par les partenaires, d'engager dans les temporalités pertinentes de nouvelles études tout en garantissant une cohérence d'aménagement.

Pour rappel : ces périmètres d'étude sont instaurés pour une période de 10 ans à compter de la délibération de prise en compte. Ils permettent à la collectivité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme durant cette période.

**Il est donc demandé au Conseil de Territoire :**

- **PRENDRE EN CONSIDERATION** la nécessité d'engager les études pour l'aménagement des secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée Ville sur l'ex-VDO, tels que délimités par les plans ci-annexés.
- **CONFIRMER** les périmètres d'étude sur les secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée Ville sur l'ex-VDO tels que définis dans le PLU en vigueur (lors de l'approbation de la modification n°1), conformément aux plans et états parcellaires joints en annexe de la présente délibération.
- **D'INSTAURER** deux périmètres de sursis à statuer au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme sur les périmètres d'étude sur les secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée Ville sur l'ex-VDO, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**PREND EN CONSIDERATION** la nécessité d'engager les études pour l'aménagement des secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée de Ville sur l'ex-VDO, tels que délimités par les plans ci-annexés.

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** les périmètres d'étude sur les secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée de Ville sur l'ex-VDO tels que définis dans le PLU en vigueur (lors de l'approbation de la modification n°1), conformément aux plans et états parcellaires joints en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**INSTAURE** deux périmètres de sursis à statuer, au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les périmètres d'étude sur les secteurs autour de l'avenue François Mitterrand et en entrée de Ville sur l'ex-VDO, pour une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la création d'équipements publics.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**M. BERRIOS**

Il s'agit donc de périmètres de sursis à statuer sur les deux périmètres d'études définis dans la modification n°1 du PLU de Champigny, ce qui permet, sur l'espace défini, de surseoir et statuer pendant deux ans au maximum. Nous y reviendrons plus tard, si nécessaire. Cette délibération qui vous est proposée aujourd'hui est conforme à la modification n°1 du PLU de la commune de Champigny.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, deux abstentions (Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Laurent JEANNE)**

**15-DELIBERATION N°20-50: Opération d'aménagement du bâti avenue de Paris à Vincennes : Ouverture et modalité de la concertation préalable et de la participation du public à l'élaboration du projet de renouvellement urbain**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-50**

**Contexte**

La commune de Vincennes souhaite la réalisation d'une opération permettant de requalifier deux ensembles immobiliers dégradés en initiant la construction de logements sociaux, d'un parking, d'un espace culturel pour le développement de l'activité cinématographique, de commerces et d'une structure hôtelière permettant le développement de l'activité économique et touristique autour du château de Vincennes et divers points d'intérêt touristique.

Ces deux ensembles immobiliers se composent de bâtiments sis 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris formant un îlot à requalifier tant sur la partie habitation que sur les locaux d'activité.

La commune de Vincennes travaillera avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France -EPFIF-sur ce projet, dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée entre les parties.

**Objectifs du projet et de la concertation**

Le projet envisagé a pour objectifs :

- Le renouvellement urbain par la résorption du bâti dégradé,
- La réalisation de logements dont 50% de logements sociaux,

- La redynamisation de l'activité économique ainsi que le développement de l'activité touristique par la réalisation d'un hôtel, d'un restaurant, de commerces, d'un cinéma et de stationnement en sous-sol correspondant aux besoins de l'opération.

Ce projet de requalification du bâti de l'avenue de Paris consistant dans le remplacement d'un ensemble de plusieurs immeubles par d'autres dans le cadre d'un projet plus vaste de modernisation du bâti et d'adaptation notamment des logements aux nouveaux besoins de la population, selon les orientations du plan d'aménagement et de développement durable relève d'un projet de renouvellement urbain au sens de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Sur la base de ces objectifs et conformément aux dispositions susmentionnées, il est proposé au Conseil de Territoire, compétent en matière d'aménagement, d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet envisagé et de recueillir toute observation susceptible de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération.

#### **Les modalités de la concertation préalable**

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Un avis d'information annoncera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Il sera affiché aux emplacements réservés à cet effet au siège de l'Etablissement Public Territorial, en Mairie de Vincennes ainsi que sur les panneaux administratifs. Il fera également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département,
- Une réunion publique de concertation sera menée. La date et le lieu de la réunion seront indiqués dans l'avis d'information susvisé,
- Une exposition publique, dont la publicité sera faite dans le journal municipal « Vincennes info »
- Un dossier accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition du public à la Mairie de Vincennes. Le dossier pourra également être consulté dans les locaux administratifs de l'Etablissement Public Territorial, sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial et sur le site internet de la Commune de Vincennes au moyen de pages dédiées.

#### **Aussi, il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et de requalification du site 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris à Vincennes ci-avant exposés.
- **APPROUVER** l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à l'élaboration du projet de renouvellement urbain décrites ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°20-50**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et de requalification du site 3 avenue de Paris et 30-34 avenue de Paris à Vincennes.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à l'élaboration du projet de renouvellement urbain le Président.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à signer les actes découlant de la présente délibération et à verser la somme correspondante, dont les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal 2020 présentée lors de cette même séance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président à engager la concertation préalable, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**M. BENISTI**

Il s'agit d'une très belle opération d'aménagement du bâti de cette très belle avenue de Paris à Vincennes qu'évidemment tout le monde connaît bien.

Il s'agit, dans la délibération, d'ouvrir les modalités de concertation préalable de la participation du public à l'élaboration de ce projet de renouvellement urbain.

Il s'agit d'un projet de résorption du bâti dégradé et la réalisation de logements dont 50 % de logements sociaux, la redynamisation de l'activité économique ainsi que le développement de l'activité touristique par la réalisation d'un hôtel, d'un restaurant, de commerces, d'un cinéma, de stationnements en sous-sol.

Ce projet de requalification du bâti consiste, en fin de compte, au remplacement d'un ensemble de plusieurs immeubles par d'autres, dans le cadre d'un projet d'une vaste modernisation du bâti et surtout d'adaptation, notamment des logements, aux nouveaux besoins de la population vincennoise.

Il s'agit de voter pour cette ouverture de concertation et d'en définir, évidemment, toutes les modalités.

**M. BERNIER-GRAVAT**

Merci Monsieur le Président.

Plusieurs questions pour cette délibération, étant donné qu'il nous est demandé d'approuver les objectifs poursuivis, dont l'opération d'aménagement. Premièrement, il est proposé la réalisation de logements, dont 50 % de logements sociaux. Quel est le nombre total de logements envisagés dans le projet ?

Concernant le projet de parking, ne serait-il pas pertinent, en ces temps de développement des circulations douces, de diminuer le nombre de places pour y faire des stationnements vélos sécurisés ?

Qu'en est-il du problème soulevé par le commissaire-enquêteur concernant la situation réglementaire des fenêtres du 36 avenue de Paris ?

Enfin, à quelle date envisagez-vous de mettre en place la concertation préalable ?

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT**

Je pense que Mme la Maire de Vincennes va se charger de la réponse à ces quelques questions.

**Mme LIBERT-ALBANEL**

Merci. Je crois comprendre, à travers votre question que vous faites référence à l'ancien projet. Nous relançons une concertation. Il ne s'agit pas du projet dont vous avez eu connaissance, et je ne répondrai pas à la remarque du commissaire enquêteur puisque c'est un projet différent qui a donc évolué depuis la première fois où mon prédécesseur l'avait mis en concertation.

Cette concertation a justement pour objet défini le contenu du programme de réhabilitation, donc je ne peux pas répondre sur le nombre de logements. Nous répondrons sur l'objectif qui est effectivement de réaliser 50 % de logements sociaux, mais aujourd'hui, je ne peux pas vous dire combien de logements en tout il y aura pour cette opération.

De la même manière, je ne peux pas vous répondre sur le nombre de parkings prévus puisque, par définition, nous sommes très en amont de la réhabilitation. L'objet de cette concertation que nous demandons d'ouvrir aujourd'hui est justement de réfléchir ensemble, avec les riverains, au contenu d'un préprogramme que nous avons commencé à définir. Ensuite s'ouvrira la phase plus juridique à laquelle vous faites référence, avec une enquête publique qui arrivera dans un second temps et qui n'aura probablement pas lieu avant, parce que si

l'on veut se donner le temps de la concertation, il faut faire cela avec le temps qu'il faut, c'est-à-dire celui de l'été et de l'automne, et viendra ensuite le temps plus juridique avec enquête publique.

**16-DELIBERATION : Approbation du protocole transactionnel provisionnel avec la Société du Grand Paris dans le cadre des travaux réalisés avenue de la Liberté à Maisons-Alfort**

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous avons retiré le point 16 de l'ordre du jour en raison, d'une part, d'un problème de divergence d'interprétation avec la Société du Grand Paris. L'affaire est simple : il y a eu un accident pendant les travaux qui ont été réalisés en bordure du chantier de la Société du Grand Paris sur le réseau d'assainissement. Aujourd'hui, la Société du Grand Paris considère que la somme est proposée comme solde de tout compte alors que le Territoire ne l'envisageait que comme un acompte.

D'autre part, nous avons reçu une convocation pour une audience le 25 juin prochain afin de déterminer la répartition des responsabilités. Tout cela nous conduit à reporter la délibération.

J'ai eu, depuis, le président de la Société du Grand Paris qui est tout à fait prêt à aller dans le sens de la conciliation et du rapprochement avec le Territoire, en reconnaissant que l'incident relevait vraiment de l'entreprise qui travaillait pour le compte de la Société du Grand Paris.

Nous reportons provisoirement cette délibération.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour**

**17-DELIBERATION N°20-51 : Participation au « Fonds de résilience » défini et mis en place par la Région Île-de-France – Autorisation donnée au Président de signer les actes en découlant et à procéder aux versements éventuels**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-51**

Notre pays traverse une crise sanitaire sans précédent.

L'état d'urgence sanitaire a été institué par la loi N°2020-290 du 23 mars 2020, puis prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi N°2020-546 du 11 mai 2020.

Des mesures exceptionnelles de confinement ont été prises par le gouvernement. De nombreuses activités économiques ont été contraintes à une fermeture administrative, d'autres ont suivi également les consignes de confinement n'ayant pas eu le temps ou la capacité matérielle à élaborer des plans de continuité d'activités conformes aux exigences sanitaires.

Des secteurs économiques entiers ont été mis à l'arrêt.

Le gouvernement a adopté très rapidement par ordonnances des dispositifs massifs de soutien aux entreprises et aux salariés qui se sont révélés particulièrement nécessaires :

- Recours au chômage technique
- Blocage des clauses résolutoires et des pénalités financières dans les baux commerciaux pendant l'état d'urgence et repoussant l'engagement de procédures
- Report des charges sociales et aménagement fiscaux
- Mise en place du Fonds de solidarité avec les concours des Régions
- Mise en place du Prêt Garanti par l'Etat. (PGE)
- 

Dès le début de la crise, la Direction du développement économique s'est attachée à relayer auprès des réseaux d'entreprises les informations sur ces dispositifs qui se mettaient en place.

Elle recueillait dans le même temps le témoignage des difficultés que les entreprises et les commerces traversaient.

Nous avons également travaillé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne pour réorienter pour partie les actions prévues dans notre convention vers une réponse d'accompagnement des entreprises pour la relance à l'échelle départementale avec les T11 et T12. Le programme « REBOOST » est en cours d'engagement.

Malgré l'importance de ces dispositifs nationaux et de la rapidité et de l'efficacité avec lesquels ils ont été déployés, de nombreuses remontées de terrain nous alertent que des pans importants de l'économie francilienne n'ont pas pu y avoir accès ou de façon insatisfaisante et incomplète.

L'INSEE a enregistré en avril un recul d'activités voisin de 35% en Ile de France.

A l'échelle nationale on s'attend à une perte de Produit Intérieur Brut de plus de 6% voire 8%, voire encore davantage semble craindre le Ministère de l'Economie et des Finances.

De nombreuses entreprises sortent de la période de confinement avec des niveaux d'endettement et/ou de trésorerie qui laisseront peu de marge de manœuvre pour une reprise d'activité.

Ainsi, on estime à 15% la part des entreprises qui auraient eu un refus de PGE. Parmi les secteurs où on rencontre un impact important citons :

- Hôtellerie et restauration
- Commerce
- Artisanat
- Tourisme
- Évènementiel
- Culture et loisirs
- 

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et notamment ses structures œuvrant dans les domaines de la restauration, du commerce et notamment celui lié à l'économie circulaire, des services ou encore les activités culturelles sont également particulièrement impactées.

L'objectif a donc été de réfléchir et de créer une solution de financement pour les entreprises et les structures de l'ESS franciliennes pour lesquelles les réponses bancaires ne sont pas ou plus possibles et qui se retrouvent exposées à un risque de faillite à court terme alors qu'elles étaient viables avant la crise sanitaire.

En application des dispositions de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Régional d'Ile de France a pris l'initiative de proposer aux EPCI, à la Ville de Paris en partenariat avec la Banque des Territoires et avec le concours de la Métropole du Grand Paris la mise en place d'un « **Fonds de Résilience** » proposant aux entreprises et structures de l'ESS ( dont les associations) un accompagnement par une avance remboursable pour leur permettre de relancer leurs activités et mener les adaptations indispensables.

Cette avance remboursable qui viendra couvrir les besoins de trésorerie sera à taux zéro et sans exigence de garantie.

Sont ciblées les structures entre 0 et 20 salariés. Les montants seront variables en fonction de la taille des entreprises :

- Plafond de 10 000 € pour les structures sans salarié, remboursable sur 4 ans maximum avec un différé total de 18 mois
- Plafond de 50 000 € pour les structures de un à dix salariés, remboursable sur 5 ans maximum avec un différé total de 24 mois
- Jusqu'à 100 000 € pour les structures de plus de 10 salariés et moins de 20 salariés, remboursable sur 6 ans maximum avec 24 mois de différé total.

Passée la période initiale de différé convenu, le remboursement se fera sur une base trimestrielle.

**Entreprises potentiellement bénéficiaires :**

- Constituées sous statut de société (y compris sociétés coopératives), d'entreprise individuelle et de micro-entreprise comportant de 0 à 20 salariés
- Immatriculées en Région Ile de France
- Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec d'autres sociétés sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés

- Dont la trésorerie est fortement dégradée suite à une interdiction administrative d'accueil de public ou une perte de CA du fait du confinement, à date de candidature, ne permet pas de financer le besoin en fonds de roulement pour les 6 mois à venir
- Qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité
- Disposant d'un numéro SIRET antérieurement au 29/02/2020
- A jour de leurs déclarations sociales et fiscales au 29/02/2020 en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire

**Sont exclus du bénéfice du dispositif :**

- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation
- Les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapés et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 20
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée
- Les structures se trouvant antérieurement à la date du 31 décembre 2019
  - En cessation de paiement
  - Dépôt de bilan ou redressement judiciaire
  - Procédure de sauvegarde
  - Rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière

**Les structures de l'économie Sociale et Solidaire potentiellement bénéficiaires:**

- Les associations loi 1901, les groupements d'employeurs associatifs, les sociétés commerciales de l'ESS (Structures d'Insertion par l'Activité Economique SIAE, les entreprises adaptées ....)
- Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est situé en Ile de France
- Qui s'inscrivent dans une démarche d'utilité sociales et créent ou pérennisent un ou des emplois par le développement d'activités à caractère économique (a minima 1 salarié)
- Dont la trésorerie est fortement dégradée suite à une interdiction administrative d'accueil de public ou une perte de CA du fait du confinement, à date de candidature, ne permet pas de financer le besoin en fonds de roulement pour les 6 mois à venir
- Qui se sont vu refuser un prêt bancaire ou qui ne couvre que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité

**Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :**

- Les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante et récurrente par des dotations publiques et/ou subventions des collectivités territoriales (50% des ressources), à l'exception des structures dont l'objet est l'emploi de personnes en difficulté d'insertion, telles que les chantiers d'insertion, notamment.
- Les structures dites para-administratives ou paramunicipales
- Les structures représentant un secteur professionnel (exemple les Syndicats et groupements professionnels)

Le Fonds de Résilience a vocation à financer le besoin en trésorerie non couvert par les revenus de l'activité du bénéficiaire dans le cadre de la reprise d'activité. Ils sont constitués des dépenses essentielles au redémarrage et à la pérennité de l'activité.

Ce besoin sera évalué et présenté de façon détaillé et réaliste par le bénéficiaire sur cette base :

- Un tableau de trésorerie détaillant la situation en début de période (1<sup>er</sup> juin 2020) et les encaissements et décaissements estimés d'ici décembre 2020
- Le dernier bilan certifié pour pouvoir estimer la perte de CA imputable aux conséquences de la crise sanitaire
- Pour évaluer le besoin de financement, il sera fait déduction :
  - De tous les postes éligibles à des reports et/ou des annulations/exonérations dans le cadre des dispositifs d'accompagnement mis en place au niveau national

- Des subventions publiques (exceptionnelles ou non) en instance de versement ou prévues sur 2020
- Des éventuels dons et recettes résiduelles liés à la poursuite de l'activité.
- 

Pour être recevables, les dossiers doivent présenter à minima un besoin de financement de 3000 €. Les dossiers doivent être présentés au plus tard le 30 octobre 2020. Cette période pourra être prolongée au 31 décembre 2020 si l'intégralité n'a pas été consommée.

La participation financière des différents contributeurs s'établit comme suit :

- Région Ile de France : 25 millions d'euros
- Banque des Territoires : 25 millions d'euros
- Total EPCI dont EPT : 19 millions d'euros sur la base de 15€ /entreprise cible
- Métropole du Grand Paris : 14 millions d'euros

Les Conseils Départementaux sont également sollicités mais n'ont pas encore donné de réponses. Sur Paris Est Marne & Bois, l'INSEE recense 44000 entreprises correspondant à la cible. Notre contribution s'élèvera donc sur cette base à 660 000 € (Six cent soixante mille euros). Les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal 2020 présentée lors de cette même séance du Conseil de Territoire.

L'attribution de ces avances sera assurée au travers d'un consortium (France Initiative) de structures de proximité très présentes sur le territoire francilien et notamment du réseau France Active. Il s'agit de l'ADIE, du réseau Entreprendre et de VMAPI. Le Territoire assurera pour sa part la communication, la mobilisation des entreprises, l'accompagnement dans le montage des dossiers en lien permanent avec France Initiative.

Les dossiers auront un fléchage territorial et un comité de suivi sera mis en place à l'échelle de notre bassin d'emploi.

Pour 1 € investi par le Territoire, ce sont 3 à 4 € qui bénéficieront à nos entreprises. Un reporting bimensuel sera mis en place. L'idée est d'aller très vite.

Les dossiers pourront être déposés à partir du 11 juin prochain.

Nous nous mobilisons dès à présent par des permanences de proximité sur le territoire pour assurer la remontée des demandes.

Nos 13 villes pourront également, et c'est indispensable, s'associer à ce dispositif de mobilisation avec leurs services respectifs en lien avec la Direction du Développement Economique.

#### **Il est proposé au Conseil de Territoire de :**

- **APPROUVER** la participation au « FONDS DE RESILIENCE » défini et mis en place par la Région Ile de France selon la clef de répartition proposée à savoir 660 000 € (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS).
- **AUTORISER** le Président à signer les actes en découlant et à verser la somme correspondante, dont les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

#### **DELIBERATION N°20-51**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la participation au « FONDS DE RESILIENCE » défini et mis en place par la Région Ile de France selon la clef de répartition proposée à savoir 660 000 € (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS).

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer les actes découlant de la présente délibération et à verser la somme correspondante, dont les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal 2020 présentée lors de cette même séance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**M. GAUTRAIS**

Il s'agit de participer au « Fonds de résilience » défini et mis en place par la Région Île-de-France. Il nous est demandé d'autoriser le Président à signer les actes en découlant et à procéder aux versements éventuels.

Il s'agit d'une avance de 600 000 € auprès des acteurs du Territoire et nous avons notamment précisé en bureau qu'il fallait tout de même vérifier que ce soit principalement des PME et que cela concerne des acteurs de notre territoire et non en dehors. Je crois que c'est France Active qui nous accompagne, réputée dans le domaine.

Sous réserve des questionnements, voilà la délibération proposée suite à la crise sanitaire que nous avons vécue et que les acteurs de notre territoire ont aussi subie.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, deux abstentions  
(Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE)**

**17-DELIBERATION N°20-52: Modification du tableau des effectifs**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°20-52**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil de territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs de l'EPT vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'EPT et des transferts de personnels des communes vers l'EPT, à savoir :

**1. Remplacement suite à des départs à la retraite :**

- Transformation d'un poste d'ingénieur hors classe en poste d'adjoint administratif
- Transformation d'un poste de technicien en poste d'attaché

**2. Remplacement suite à mutation :**

- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**3. Avancement de grade :**

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal
- Transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**4. Création d'un poste suite à mutation**

- Création d'un poste d'attaché hors classe

**Il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de l'EPT tel que ci-annexé,

- **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de l'EPT.

#### DELIBERATION N°20-52

##### **ARTICLE 1 :**

1. Remplacement suite à des départs à la retraite :
  - Transformation d'un poste d'ingénieur hors classe en poste d'adjoint administratif
  - Transformation d'un poste de technicien en poste d'attaché
2. Remplacement suite à mutation :
  - Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
3. Avancement de grade :
  - Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal
  - Transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal
  - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
4. Création d'un poste suite à mutation
  - Création d'un poste d'attaché hors classe

##### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

##### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

##### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

##### **M. SEMO**

Il s'agit d'une délibération classique en Conseil de Territoire pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et des transferts de personnel des communes vers l'EPT. C'est cette délibération qui concerne la modification du tableau des effectifs qui vous est soumise.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**18-DELIBERATION N°20-53: Rémunération des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pendant la période du Covid-19**

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°20-53

Pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, différents dispositifs ont été mis en place au Territoire.

- 1) Les agents dont les fonctions le permettent ont été prioritairement placés en télétravail.

- 2) Si le télétravail ne peut pas être mis en place, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence, conformément aux préconisations de la [note de la DGAFP / DGCL](#).

### Rémunération des agents en ASA

L'agent bénéficie de l'intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d'absence constituant une dérogation à l'obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux sont invités par le Gouvernement « à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA, y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression des primes en l'absence de service effectif. ».

Le ministre a évoqué ce jour sa volonté « d'autoriser les collectivités qui le souhaitent à verser la rémunération intégrale, indiciaire et indemnitaire, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2020 ».

Lors de sa conférence de presse consacrée à la Gestion du Covid19 dans la fonction publique, le 16 mars 2020, il précisait que les moyens seront mis en œuvre pour régulariser le maintien de la rémunération intégrale des agents placés en ASA lorsque des délibérations antérieures ont prévu le seul paiement de la part indiciaire.

C'est pourquoi, le Territoire ParisEstMarne&Bois souhaite suivre les recommandations du Gouvernement et permettre aux agents placés en ASA de percevoir la totalité de leurs rémunérations.

### Il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le maintien intégral de la rémunération des agents placés en ASA, avec rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2020.

#### DELIBERATION N°20-53

#### ARTICLE 1 :

**DECIDE** d'autoriser le maintien intégral de la rémunération des agents placés en ASA, avec rétroactif à la paie du mois de février 2020.

#### ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### M. SEMO

Cette délibération porte sur la rémunération des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence pendant la période du Covid-19.

Sur proposition du Président du Territoire, il a été décidé de maintenir intégralement la rémunération des agents placés dans cette situation, comme je pense, vous l'avez fait dans vos communes.

L'objet de la délibération est d'en fixer le cadre juridique avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**19-DELIBERATION N°20-54: Application des dispositions relatives aux indemnités de fonction aux nouveaux conseillers du Territoire ParisEstMarne&Bois installés le 8 juin 2020**

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°20-54

Le régime des indemnités de fonction attribuées aux conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois, a été fixé par délibération 16-155 du 26 septembre 2016.

Les nouveaux Conseillers de Territoire des villes ayant remporté les élections au premier tour le 15 mars 2020 ont été désignés :

- par délibérations en date du 2 mai 2020 du conseil municipal pour la Ville de Fontenay-sous-Bois
- par délibérations en date du 27 mai 2020 du conseil municipal pour les Villes de Charenton-le-Pont et de Vincennes,
- par délibérations en date du 2 mai 2020 du conseil municipal pour les Villes de Maisons-Alfort et Saint-Maurice.

Ces Conseillers de Territoire ont été installés lors du Conseil de Territoire du 8 juin 2020.

L'indemnité de fonction est versée aux élus afin de compenser les frais que ces derniers engagent au service de leurs concitoyens. Son octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Il est donc proposé de verser les indemnités de fonction attribuées aux Conseillers du Territoire ParisEstMarne&Bois, au nouveaux Conseillers de Territoire à compter du 9 juin 2020,

**Il est proposé au Conseil de territoire de bien vouloir :**

- **APPLIQUER** les dispositions de la délibération 16-155 « modification des indemnités de fonction attribuées aux conseillers du Territoire ParisEstMarne&Bois » en date du 26 septembre 2016, actuellement en vigueur, pour le versement des indemnités aux nouveaux Conseillers de Territoire installés lors du Conseil de Territoire du 8 juin
- **DIRE** que cette mesure sera applicable à compter du 9 juin 2020.
- **AUTORISER** le Président à prendre tout acte en application de cette délibération.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de l'Etablissement public territorial chapitre 65.

**DELIBERATION N°20-54**

**ARTICLE 1 :**

**APPLIQUE** les dispositions de la délibération 16-155 « modification des indemnités de fonction attribuées aux conseillers du Territoire ParisEstMarne&Bois » en date du 26 septembre 2016, actuellement en vigueur pour le versement des indemnités aux nouveaux Conseillers de Territoire installés lors du Conseil de Territoire du 8 juin

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette mesure sera applicable à compter du 9 juin 2020.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à prendre tout acte en application de cette délibération.

**ARTICLE 4 :**

**INSCRIT** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de l'Etablissement public territorial chapitre 65.

## **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **M. SEMO**

Une délibération tout à fait classique étant donné les circonstances, à savoir la fixation des indemnités de fonction pour les nouveaux conseillers du Territoire et d'en fixer la date d'application, soit à compter de demain, 9 juin.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, deux abstentions (Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE)**

## **20-DELIBERATION N°20-55 : Motion contre la suppression et pour le retour des cahiers départementaux du Parisien avec les effectifs indispensables à leur bon fonctionnement**

Une information libre et indépendante est le gage du bon fonctionnement de la démocratie. Ce qui est vrai au niveau national et international l'est aussi pour l'information locale.

En matière de presse papier, la situation de l'Île-de-France est particulière ; en dehors du numérique, le seul média de proximité, destiné au grand public et à couvrir l'actualité locale sont les cahiers départementaux du Parisien, couvrant l'Île-de-France et l'Oise.

Pour beaucoup d'élu(e)s locaux, comme leurs administré(e)s et leurs concitoyen(ne)s, la lecture quotidienne du cahier Val-de-Marne est un incontournable chaque matin.

Les acteurs institutionnels le savent bien, l'expérience de terrain de ces journalistes qui connaissent le territoire sur lequel ils écrivent est essentielle pour produire des articles documentés qui sont parfois notre "poil à gratter". Leur expérience et leur nombre sont également essentiels pour couvrir les événements et les initiatives des différents acteurs qui font la richesse du quotidien dans nos collectivités et sur notre Territoire.

Remplacées par un cahier unique pendant le confinement pour des raisons qui peuvent se comprendre dans cette période d'exception, la direction du journal Le Parisien envisage de ne plus offrir à ses lecteurs un cahier d'informations complet pour chacun des neuf départements franciliens et de l'Oise.

Personne ne peut nier que la situation de la presse soit particulièrement difficile et qu'elle doit tenir compte des coûts de production pour assurer sa pérennité - mais les difficultés ne diminueront pas si elle se coupe du terrain.

La disparition des cahiers départementaux du Parisien tels que nous les connaissions avant la pandémie serait incompréhensible et ferait passer à la trappe nombre d'informations. L'information traitée par les journalistes "localiers" est essentielle. Grâce à ses cahiers papier, l'information peut se diffuser sur tout notre Territoire, même et surtout là où la fracture numérique se fait sentir.

Le Conseil du Territoire souhaite présenter une motion contre la perspective de suppression des cahiers départementaux du Parisien dont celui du Val-de-Marne et de leur rédaction et POUR le retour de ces cahiers départementaux tels qu'ils étaient avant le confinement. L'accès à une information, libre et de qualité, doit être garanti. C'est la volonté des lecteurs et des acteurs politiques, économiques et sociaux du Territoire. C'est un enjeu majeur de citoyenneté.

**Le Conseil de territoire :**

- **DEMANDE** le retour des cahiers départementaux, version papier, tels qu'ils étaient avant la pandémie, avec les effectifs indispensables à leur bon fonctionnement

#### **M. SEMO**

L'objet de cette motion est de réclamer le retour des cahiers départementaux du *Parisien* avec les effectifs indispensables à leur bon fonctionnement. Vous avez reçu le texte de la résolution que j'ai défendue devant le bureau du Territoire la semaine dernière qui l'a approuvée à l'unanimité. J'espère qu'il y aura la même unanimité ce soir.

C'est une situation qui me met très en colère. Je pense que cette émotion est largement partagée, à savoir que, pendant cette période de confinement puis de déconfinement, nous avons pris l'habitude d'ouvrir notre édition du *Parisien* dans un format nouveau : en plus des pages nationales, le cahier départemental, spécifique au Val-de-Marne, était remplacé par un cahier commun à l'ensemble d'Île-de-France, plus le département de l'Oise, soit neuf départements.

Nous pouvions le comprendre – et je pense que personne n'a réagi particulièrement sur le coup parce que les circonstances étaient exceptionnelles –, mais depuis peu, nous avons appris que c'est l'intention de la direction générale du *Parisien* de maintenir durablement et même définitivement ce dispositif. Cela revient à supprimer le cahier départemental du Val-de-Marne.

C'est un changement de perspective très important qui ne peut nous laisser indifférents. Au nom de la défense d'une certaine vision que nous pouvons avoir de l'accès à l'information, c'est un droit à l'information. Le *Parisien* y participe beaucoup, nous n'avons pas d'autre support papier pour avoir des informations sur notre département. Il existe des supports numériques, mais nous savons que ce n'est pas la même chose, et nous savons également ce qu'est la fracture numérique, et puis c'est une approche très différente. Surtout, cela montre, je pense, une incompréhension complète des réalités locales, des attentes des lecteurs, de la part de la direction du *Parisien* que je juge très sévèrement.

Je suis vraiment convaincu qu'il faut mener ce combat. Les journalistes, leurs assistants, les rédactions font ce qu'elles peuvent, mais elles ont absolument besoin d'être soutenues. Il y a plusieurs moyens de le faire, la motion que nous allons adopter ce soir y participe. Je souhaite qu'elle soit adressée par courrier à M. Pierre LOUETTE, le patron du *Parisien*. Il faut aussi signer la pétition mise en ligne sur [change.org](https://www.change.org).

Je vous invite aussi à relayer cette motion – si je peux me permettre – dans vos conseils municipaux respectifs – à adopter le même texte, tant qu'à faire – et dans vos magazines, nous le ferons à Saint-Maurice. *Saint-Maurice Info* paraît cette semaine et il y aura un appel à refuser la suppression des cahiers départementaux avec indication du lien Internet pour signer la pétition.

Je pense qu'en nous mobilisant toutes et tous, il sera possible d'infléchir cette décision du *Parisien*. J'en ai fait l'expérience comme vous, ces derniers jours, au vu de l'information que l'on trouve, franchement, cela n'a pas tellement de sens. Savoir ce qui se passe à Saint-Gratien – il y avait un article assez long là-dessus hier ou avant-hier – dans le Val-d'Oise, quel est l'intérêt pour les Val-de-Marnais ? Cela ne nous dérangerait pas si c'était en plus, pourquoi pas, mais c'est « à la place de ». Je n'ai rien contre Saint-Gratien et son maire que je ne connais pas, je préfère le dire, mais s'il y a des informations sur Saint-Gratien, cela signifie que ce sera au détriment des informations sur des communes du Territoire ParisEstMarne&Bois ou d'autres communes du Val-de-Marne ; or, ce sont ces informations qui nous intéressent.

L'objet de cette motion est de demander le retour des cahiers départementaux en version papier tels qu'ils étaient avant la pandémie avec des effectifs indispensables à leur bon fonctionnement.

J'ajoute que l'on peut tous comprendre les difficultés de la presse. Évidemment, il était plus difficile d'assurer la diffusion du *Parisien* ces dernières semaines, mais à la rentrée, on peut penser que cela reprendra. Ces mesures de réorganisation que l'on peut comprendre – il y a toujours des économies à faire, nous le savons en tant que gestionnaire de fonds publics – doivent être faites dans le plus grand respect des salariés extrêmement dévoués qui parfois, peuvent déranger les exécutifs locaux que nous sommes, mais c'est le sens même de la liberté d'information, donc il faut l'accepter.

Personne ne peut se réjouir de la fin des éditions Val-de-Marne du *Parisien*, et je pense qu'en plus, on ne peut pas, avec un certain cynisme, habiller une réorganisation en laissant entendre que les lecteurs ne s'intéressent pas aux contenus du cahier départemental et qu'ils préféreraient avoir des informations concernant la gestion ou des faits se produisant dans d'autres communes tout de même assez éloignées, dans l'Oise ou les Yvelines. Autre dernière remarque, ces journalistes qui sont des localiers, sont loin de se contenter de traiter les faits divers ou d'alimenter la rubrique des chiens écrasés comme cela a pu être dit de manière assez, je trouve, méprisante. Ce sont des gens qui travaillent le fond des dossiers, qui essaient d'ailleurs de les mettre en perspective par rapport à des problématiques nationales. Demain – c'est le hasard –, Saint-Maurice fait l'objet d'un article, car il y a eu un cas de Covid-19 dans une école. Ils ont fait leur travail, ils sont allés sur place, ils

ont interrogé plusieurs parties, je n'ai rien à dire sur l'objectivité et la qualité de ce travail, je sais que c'est pareil pour les autres communes, donc sincèrement, tous ensemble, unis, ne laissons pas tomber les cahiers départementaux du *Parisien*.

Je sais que la période électorale est terminée, mais franchement je parle un peu sous le coup de l'émotion, je suis très choqué, et je dis qu'il faut que l'on soit vraiment tous très actifs, car sinon, on constatera, impuissants, la disparition de ces cahiers. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT**

Avec un peu de chance, vous pouvez vous abonner à la version numérique. (*Rires.*) Ce qui coule de source après tout ce que vient de dire notre collègue Igor. Nous avons vraiment besoin de proximité qui est aussi alimentée par la parution d'articles concernant notre vie quotidienne, et nos concitoyens attendent, avec impatience, le matin de savoir ce qu'il s'est passé dans leur ville ou dans la ville voisine.

**M. BENISTI**

Monsieur le Président, j'ai évidemment bien entendu ce que vient de nous dire Igor. Je propose de rajouter un article à cette motion.

Le Conseil de Territoire souhaite également que le *Parisien* applique l'article 1 du Code de la déontologie du journalisme, qui stipule l'obligation du contradictoire pour tout article paru. Le *Parisien* est le seul journal à ne pas l'appliquer. Êtes-vous d'accord ?

**M. SEMO**

Je ne suis pas du tout d'accord parce que, comme je l'ai évoqué, effectivement, il y a des articles qui peuvent être contestés, désagréables, décevants, mais la roue tourne. Quand on le vit, et je comprends que cela a dû être ton cas, c'est particulièrement pénible, mais il faut l'accepter. C'est tout de même un élément de débat. Il y a des moyens de répondre et l'on ne peut pas conditionner le soutien à un engagement à faire des articles particulièrement policés et convenant aux exécutifs locaux. Il faut être un peu dérangés, vous comprenez ce que je veux dire, il faut accepter des contestations, des critiques. Quand ils ont fait l'article aujourd'hui, je ne savais pas ce qu'il pourrait en sortir. Il faut se préparer à cela, mais voilà, c'est une certaine vision de la liberté d'expression et de l'accès à l'information. Je ne souhaite pas ce rajout.

En revanche, je pense qu'il est important que les journalistes du *Parisien* entendent ton propos et peut-être que cela les conduira à travailler un petit peu autrement, si c'est nécessaire.

**M. BENISTI**

Ce sont les règles de la démocratie. Il faut d'abord qu'ils appliquent la démocratie. La liberté de la presse existe, mais elle s'arrête à l'atteinte à la démocratie. Dès l'instant où ils font un article contre quelqu'un et qu'ils ne donnent pas la parole, c'est une faille. Il faut que l'on s'élève ensemble contre cela.

**M. LE PRÉSIDENT**

Cela coule de source.

**M. BENISTI**

Non, cela ne coule pas de source.

**M. LE PRÉSIDENT**

Ce que je veux dire, ce qui coule de source, c'est d'appliquer les règles que tout journaliste doit appliquer dans le contradictoire, c'est clair et net. La meilleure façon de ne pas avoir de contradictoire, c'est qu'il n'y ait plus d'article sur telle ou telle ville du Val-de-Marne. C'est pour cela que nous demandons à ce que ce contradictoire existe aussi comme partout ailleurs dans les démocraties qui se veulent être des démocraties, et faire en sorte que la vie quotidienne de nos concitoyens se retrouve dans un journal de proximité.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**21-DELIBERATION N°20-56: Motion pour défendre la propreté du bois de Vincennes et la pétition *Mon Bois j'y tiens !***

Depuis la crise sanitaire et le confinement, les communes limitrophes du Bois de Vincennes ont constaté la recrudescence des incivilités. En effet depuis le 11 mai, les problèmes se sont accrus autour du bois de Vincennes et notamment l'amoncellement de déchets.

Une pétition a été lancée en ligne par le collectif citoyen baptisé « Mon Bois j'y tiens », afin de réclamer des mesures à la mairie de Paris pour plus de propreté dans le Bois de Vincennes Les élus de plusieurs communes en ont fait part au cabinet du maire de Paris, Anne Hidalgo (PS), réclamant une plus grande vigilance et l'implantation de nouveaux bacs de collecte ou conteneurs.

Plusieurs Maires du Territoire avaient déjà sollicité à de nombreuses reprises le Maire du 12eme Arrondissement et le Maire de Paris sur la problématique de la propreté aux abords du Bois de Vincennes, en raison notamment à l'absence de poubelles et corbeilles dans les lieux les plus fréquentés par les promeneurs.

La situation est tout à fait inadmissible, car ce sont les équipes municipales et territoriales qui doivent régulièrement ramasser des tas importants de déchets dans les rues limitrophes sur l'ensemble et ce, pour l'ensemble du pourtour du Bois.

La pétition du collectif souhaite « une concertation entre les villes riveraines du Bois et la Ville de Paris, devant mener à une réelle coopération sur des sujets majeurs tels que la propreté ou la sécurité aux abords du bois, tant entre les services de nettoyage, de collecte, que de Police ».

Est réclamé également le « lancement d'une campagne de communication visant à inciter les usagers du Bois à respecter non seulement les règles sanitaires en vigueur mais également à respecter la propreté du Bois sous peine de sanctions et la demande d'implantation de nouveaux bacs de collecte ou conteneurs dans le bois de Vincennes afin de permettre aux usagers de pouvoir jeter leurs déchets. »

#### **Le Conseil de territoire :**

- **AFFIRME** son souhait de défendre la sécurité, la salubrité et la qualité de vie aux abords du bois de Vincennes
- **SOUHAITE** la mise en place d'une concertation entre les villes riveraines du Bois et la Ville de Paris, devant mener à une réelle coopération sur des sujets majeurs tels que la propreté ou la sécurité aux abords du bois
- **SOUHAITE** le lancement d'une campagne de communication visant à inciter les usagers du Bois à respecter non seulement les règles sanitaires en vigueur
- **DEMANDE** à la Ville de Paris l'implantation de nouveaux bacs de collecte ou conteneurs dans le bois de Vincennes afin de permettre aux usagers de pouvoir jeter leurs déchets.
- **SOLLICITE** un rendez-vous auprès du Maire de la Ville de Paris rapidement afin d'aborder ces sujets

#### **M. DOSNE**

Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir Mesdames et Messieurs.

Tout d'abord, je voulais remercier l'assemblée pour l'hommage rendu à notre vice-président et ami, Jean-Jacques Gressier, qui nous a quittés dernièrement lors de cette crise du Covid.

Le Territoire propose une motion qui consiste à défendre la propreté du Bois de Vincennes. Pourquoi je tiens à cette pétition ? Vous avez toutes et tous assisté à la dégradation des abords du Bois de Vincennes, plusieurs maires ont saisi madame la maire du 12<sup>e</sup> arrondissement. J'ai, moi-même, saisi Mme HIDALGO en tant que président du Comité de défense du Bois de Vincennes. Nous n'avons aucune réponse. L'objectif est tout simplement de demander une concertation avec les élus maires riverains du Bois et de l'est de Paris.

Le Conseil du Territoire émet le souhait de stabiliser la sécurité, la salubrité et la qualité des abords du Bois de Vincennes, souhaite la mise en place d'une concertation réelle entre les villes riveraines du Bois de Vincennes et la Ville de Paris, souhaite une campagne de communication visant à instituer les [inaudible1.01.49], et pour terminer, sollicite un rendez-vous avec Mme la Maire ou M. le premier adjoint.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Mes chers collègues à distance, si vous voulez bien couper vos micros pour que celui qui parle soit le seul à parler, parce que nous entendons les bruits de fond de ce qui se passe autour de vous.

Terminons par ce que tu nous demandais à la fin pour que les choses soient très précises et que tout le monde comprenne bien que cela n'est que le début d'une aventure qui dure depuis longtemps et qui s'accroît depuis quelque temps.

#### **M. DOSNE**

Je pense que la motion s'affiche sur un écran au gymnase, je vous propose de la relire et de l'adopter.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Il suffisait en effet de relire les attendus de la motion que vient de résumer Olivier DOSNE, le maire de Joinville qui préside d'ailleurs l'entente que nous avons créée pour le Bois de Vincennes. Rappelez-vous, mes chers

collègues, que le Territoire enveloppe complètement le Bois de Vincennes, le seul lien avec Paris étant la Porte dorée.

Nous sollicitons aujourd'hui un rendez-vous auprès du Maire de la Ville de Paris rapidement afin d'aborder tous ces sujets. Voilà ce que vient de rappeler Olivier DOSNE.

Certains veulent-ils intervenir ?

**M. BERNIER-GRAVAT**

Merci Monsieur le Président.

Permettez-moi tout d'abord une remarque. La Mairie centrale et celle du 12<sup>e</sup> ont à leur tête une femme, il serait donc pertinent d'évoluer en remplaçant « le Maire » par « la Maire ».

Ceci étant dit, la motion présentée ne me semble faire que la moitié du travail. Si le renforcement des dispositifs de bacs de collecte est pertinent, il conviendrait de ne pas nous dédouaner de nos responsabilités. Pour rappel, moins de la moitié des utilisateurs et utilisatrices du Bois sont originaires de Paris, mais il n'a pas vocation à accueillir des bennes. Dès lors, il me semble aussi urgent, si ce n'est plus, d'informer et d'éduquer nos concitoyens à la gestion de leurs déchets. Vous nous proposez de demander à la Ville de Paris d'implanter de nouveaux bacs et souhaitez la mise en place d'une campagne de communication. Quel manque d'ambition ! Le Territoire et les villes ici représentées n'ont pas à souhaiter, mais à mettre en place cette campagne au plus vite avant le début des vacances d'été.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT**

Olivier, as-tu entendu la remarque ? Rien ? Nous avons un vrai problème de communication.

Nous allons inclure votre remarque dans le procès-verbal de cette séance, sachant que je pense que cela ne se limite pas simplement au vidage des corbeilles. Il y a beaucoup d'autres choses qui sont derrière les attendus de notre collègue Olivier DOSNE.

Je vous remercie. Nous souhaitons être reçus par la Maire de Paris – c'est bien la Maire, comme vous le vouliez.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés, cinq abstentions (Quentin BERNIER-GRAVAT, Chrysis CAPORAL, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET)**

## 22- QUESTIONS DIVERSES – Compte rendu des décisions du Président prises par délégation

**M. LE PRÉSIDENT**

Je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous de vous être prêtés à cette expérience parfois difficile, voire imprévisible.

**Mme CAPORAL**

J'ai deux questions à propos des décisions prises par le Président.

J'aurais aimé avoir un peu plus d'informations à propos de l'expérimentation des fontaines mixtes, boisson/brumisation dans les cours d'école. Dans quelles écoles, et de quelles villes, cette expérimentation a-t-elle commencé ?

Mon autre question concerne l'achat de véhicules électriques. J'aimerais connaître le nombre de véhicules qu'a acheté le Territoire depuis que nous siégeons et ne serait-il pas plus pertinent de louer certains de ces véhicules ?

Merci beaucoup.

**M. LE PRÉSIDENT**

Je voudrais simplement vous dire, ce n'est pas pour faire de l'obstruction et avoir mauvais caractère, la première chose, c'est que je ne connais pas par cœur, je vous le dis franchement, je demande à notre directeur général d'écrire à l'ensemble de notre assemblée au sujet des deux questions importantes que vous venez de poser. Nous vous répondrons par écrit, ce sera vérifié, parce que cela peut changer.

Sachez que le nombre d'achats concerne plutôt le secteur du ramassage des ordures ménagères, mais il y a très peu de véhicules « normaux » achetés, ils sont surtout loués. Nous vous répondrons de façon très précise.

**M CHAMPETIER**

Monsieur le Président, il s'agit d'un point de détail, mais peut-on envisager, lors des prochains Conseils du Territoire une alternative à la bouteille et au verre en plastique ? Cela me semble d'un autre âge et cela me semble couler de source.

**M. LE PRÉSIDENT**

D'habitude, nous n'avons pas de bouteilles en plastique, et là... Je ne sais pas si c'est parce que nous sommes dans un gymnase... Il est évident qu'il y aura des carafes, comme nous en avons d'habitude. Merci. Je vous souhaite une bonne soirée.



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

Le secrétaire de séance

Le Président de l'Etablissement Public Territorial  
Paris Est Marne & Bois

Virginie TOLLARD

Olivier CAPITANIO